



DOCUMENT D'OBJECTIFS du site NATURA 2000 FR5412016

Zone de Protection Spéciale « PLATEAU DE BELLEFONDS »

Tome 2 - Annexes RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Rédaction :

Céline GRACIEUX
Coordinatrice

Mars 2017
VIE 0317-08



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VIENNE

LPO Vienne

389 avenue de Nantes • 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 • Fax. 05 49 30 11 10 • vienna@lpo.fr • <http://vienna.lpo.fr>



Sommaire des annexes

Annexe 1 : Arrêté ministériel de désignation de la ZPS « Plateau de Bellefonds »	1
Annexe 2 : Arrêté préfectoral pour la constitution du Comité de Pilotage	4
Annexe 3 : Arrêté préfectoral pour la modification du Comité de Pilotage.....	9
Annexe 4 : Compte-rendu des réunions du comité de pilotage	13
Annexe 3 : Carte de saisie pour les prospections de terrain	37
Annexe 4 : Fiche de saisie pour les prospections de terrain	38
Annexe 5 : Fiche de saisie pour les prospections de terrain « engoulement ».....	39
Annexe 6 : Modèle de questionnaire pour les exploitations agricoles.....	40
Annexe 7 : Compte-rendu des 4 groupes de travail.....	44

Annexe 1 : Arrêté ministériel de désignation de la ZPS « Plateau de Bellefonds »

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000 du Plateau de Bellefonds
(zone de protection spéciale)**

NOR : DEV N 04 3 0 1 8 4 A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II, L.414-1-III, R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} et 2^{ème} alinéas du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 du Plateau de Bellefonds » (zone de protection spéciale FR5412016) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Vienne :

Archigny, Bellefonds, Bonnes, Bonneuil-Matours.

Article 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la zone de protection spéciale du Plateau de Bellefonds figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Vienne, à la direction régionale de l'environnement en Poitou-Charentes, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le - 6 JUL. 2004


Serge LEPELTIER

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
du Plateau de Bellefonds

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Bondrée apivore	<i>Fernis apivorus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Édicnème criard	<i>Burhinus oedienemus</i>
Outarde canepetière	<i>Tetrao tetrix</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pic-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Pipit rousselino	<i>Anthus campestris</i>
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>

NATURA 2000 - DIRECTIVE OISEAUX



 <p>MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</p>	<p>SITE NATURA 2000 DU PLATEAU DE BELLEFOND (ZPS) CARTE AU 1/100 000 (fond IGN SCAN 100 n°34) ANNEXÉE À L'ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION DE LA ZPS SIGNÉ LE - 6 JUIL. 2004</p> <p>Le ministre de l'écologie et du développement durable</p>  <p>Serge LEPELTIER</p>
--	---

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasselgno - BP 80955 - 26038 Poitiers cedex - Tél : 05 49 50 35 50
e-mail : diren@poitou-charentes.environnement.gouv.fr

Annexe 2 : Arrêté préfectoral pour la constitution du Comité de Pilotage



PREFECTURE DE LA VIENNE

**ARRETE N° 2010 - SPC - 118 en date du 24 novembre 2010
portant création et composition du Comité de Pilotage Local
du site NATURA 2000 FR 5412016 intitulé « Plateau de Bellefonds »**

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mars 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU les dispositions du livre quatrième « Faune et Flore » du titre 1er du Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7, ainsi que les articles R 414-1 à R 414-24 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de Zone de Protection Spéciale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 nommé « Plateau de Bellefonds » (Zone de Protection Spéciale) ;

VU le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élaboration du document d'objectifs du site « Plateau de Bellefonds »;

SUR proposition de Madame le Sous-Préfet de Châtelleraut ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé un comité de pilotage local (COFIL) du site NATURA 2000 FR 5412016 – « Plateau de Bellefonds ». Ce Comité est l'organe de concertation entre tous les partenaires et de validation du document d'objectifs (DOCOB). Il se réunit au démarrage du DOCOB puis à chacune des étapes importantes : état des lieux biologique et socio-économique, propositions d'actions et enfin pour valider le DOCOB.

Article 2 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

- Représentants des services de l'Etat :
 - M. le Préfet de la Vienne ou son représentant ;
 - Mme le Sous-Préfet de Châtelleraut ou son représentant ;
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes, ou son représentant ;
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;

- Représentants des établissements publics de l'Etat :
 - M. le Délégué Régional Poitou-Charentes Limousin de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
 - M. le Chef du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant ;
 - M. le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
 - M. le Directeur de l'Institut National de la Recherche Agronomique ou son représentant ;
 - M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
 - M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant ;
 - M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
 - M. le Président du Comité Départemental de Tourisme ou son représentant ;
 - M. le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, ou son représentant ;

- Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :
 - Mme la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes ou son représentant ;
 - M. le Président du Conseil Général de la Vienne ou son représentant ;
 - M. les Conseillers Généraux des cantons de Vouneuil sur Vienne et de Saint-Julien l'Ars ou leur représentant ;

- M. le Président de la Communauté de Communes de Vienne et Moulière ou son représentant ;
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais ou son représentant ;
 - Mmes et M. les Maires d'Archigny, Bellefonds, Bonnes et Bonneuil-Matours ou leurs représentants ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Bonneuil-Vouneuil ou son représentant ;
 - M. le Président du SIVEER - Syndicat des Eaux de la Vienne - ou son représentant ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du canton de Saint-Julien l'Ars ou son représentant ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Archigny ou son représentant ;
- Organismes consulaires :
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la Chambre de Métiers de la Vienne ou son représentant ;
- Représentants des Propriétaires :
 - M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Vienne ou son représentant ;
- Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :
 - M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la Confédération Paysanne de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la Coordination Rurale de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président des Jeunes Agriculteurs de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la SAFER du Poitou-Charentes. ou son représentant ;
- Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel
 - M. le Président de Vienne Nature ou son représentant ;
 - M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne ou son représentant ;
 - Mme la Présidente du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels, ou son représentant ;
 - M. le Président de la Société Botanique du Centre-Ouest ou son représentant ;

- M. le Président du Conservatoire Botanique sud-Atlantique ou son représentant ;
- M. le Directeur du CPIE Seuil du Poitou ou son représentant ;
- Mme la Directrice de Prom'Haies ou son représentant ;
- M. le Président de l'Association Intercommunale du Plateau de Bellefonds ;
- M. le Président de l'Association pour la Protection de l'Environnement Agricole et Rural ;
- Gestionnaires d'infrastructures :
 - M. le Directeur EDF-GDF, service de la Vienne, ou son représentant ;
 - M. le Directeur de RTE, Réseau Transport Electricité ou son représentant ;
 - M. le Directeur de France Télécom, direction régionale Limousin, Poitou-Charentes ou son représentant ;
 - M. le Président de SOREGIES ou son représentant.

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux. Il peut décider, en tant que de besoin, de créer des groupes de travail thématiques, à charge pour ces derniers de rendre compte à l'assemblée plénière.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation du Président.

Article 4 : Le secrétariat du COPIL est assuré par la sous-préfecture de Châtelleraut.

Article 5 : Le Préfet, ou son représentant le Sous-Préfet de Châtelleraut, convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000, afin qu'ils désignent le président de ce comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet, ou son représentant le Sous-Préfet de Châtelleraut, assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Article 6 : Le document d'objectifs élaboré par le comité de pilotage Natura 2000 est soumis à l'approbation du Préfet qui peut, s'il estime que le document ne permet pas d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site, demander sa modification. Lorsque le document d'objectifs n'a pas été soumis à l'approbation du Préfet dans un délai de deux ans à compter de la création du comité de pilotage ou si, dans ce délai, celui-ci n'a pas procédé aux modifications qui lui ont été demandées, le Préfet arrête le document d'objectifs du site Natura 2000 après en avoir informé le comité de pilotage et avoir recueilli ses observations.

Article 7 : Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 8 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

Soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne,

Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales – Place Beauvau – 75800 PARIS,

Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 9 : le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-Préfet de Châtelleraut, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

Fait à Poitiers, le 24 novembre 2010

Le Préfet,

Bernard TOMASINI

Annexe 3 : Arrêté préfectoral pour la modification du Comité de Pilotage



Préfet de la Vienne

ARRETE N° 2015 – DDT – SEB - 532

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-SPC-118 du 24 novembre 2010 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5412016 « Plateau de Bellefonds »

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mars 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu les dispositions du livre quatrième « Faune et Flore » du titre 1er du Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7, ainsi que les articles R 414-1 à R 414-24 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de Zone de Protection Spéciale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 nommé « Plateau de Bellefonds » (Zone de Protection Spéciale) ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'Environnement ;

Considérant les modifications au sein des structures composant le comité de pilotage ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'élaboration du document d'objectifs du site « Plateau de Bellefonds » puis sa mise en œuvre ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2010-SPC-118 en date du 24 novembre 2010 portant création et composition du Comité de pilotage local du site Natura 2000 n° FR5412016 « Plateau de Bellefonds » est abrogé.

Article 2 - Il est créé un comité de pilotage local (copil) du site NATURA 2000 FR 5412016 – « Plateau de Bellefonds » pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site. Ce copil est l'organe de concertation entre tous les partenaires et de validation du document d'objectifs (docob). Il se réunit au démarrage du docob puis à chacune des étapes importantes : état des lieux biologique et socio-économique, propositions d'actions, pour valider le docob et enfin le mettre en œuvre.

Article 3 – Sa composition est fixée comme suit :

● **Représentants des services de l'État**

- o M. le sous- préfet de Châtelleraut ;
- o M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;
- o M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes ;
- o M. le directeur départemental des territoires de la Vienne ;
- o M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) de la Vienne.

● **Représentants des établissements publics de l'État**

- o M. le directeur du Centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes ;
- o Mme la directrice de l'Agence territoriale de l'office national des forêts ;
- o M. le chef du service départemental de la Vienne de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- o M. le chef du service départemental de la Vienne de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

● **Collectivités territoriales et leurs groupements**

- o M. le président du Conseil régional de Poitou-Charentes ;
- o M. le président du Conseil départemental de la Vienne ;
- o Mme. la présidente de la Communauté de communes de Vienne et Moulière ;
- o M. le président de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais ;
- o Mmes et MM. les maires des communes d'Archigny, Bellefonds, Bonnes et Bonneuil-Matours ;
- o M. le président du Syndicat de rivière Vienne et affluents ;
- o M. le président d'Eaux de Vienne.

● **Organismes consulaires**

- o M. le président de la Chambre d'agriculture de la Vienne ;
- o M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ;

o M. le président de la Chambre de métiers de la Vienne.

● **Représentants des propriétaires**

o M. le président du syndicat de la propriété privée rurale de la Vienne ;

o M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Vienne ;

● **Représentants des organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme**

o M. le président du Comité départemental de tourisme de la Vienne ;

o M. le président de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Poitou-Charentes ;

o M. le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Vienne ;

o M. le président de la Coordination rurale de la Vienne ;

o M. le président de la Confédération paysanne des de la Vienne ;

o M. le président des Jeunes agriculteurs de la Vienne ;

o M. le directeur de la Fédération régionale des centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural ;

o M. le président de l'Association pour la protection de l'environnement agricole et rural ;

o M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Vienne ;

o M. le président de la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

o M. le président du Comité départemental olympique et sportif de la Vienne ;

o M. le président du Comité départemental de la randonnée pédestre de la Vienne ;

● **Représentants des organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel**

o M. le président de Vienne Nature Environnement ;

o M. le président de la Ligue pour la protection des oiseaux de la Vienne ;

o Mme la présidente du Conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes ;

o M. le président de la Société botanique du Centre-ouest ;

o M. le président du Conservatoire botanique sud-atlantique ;

o M. le directeur du Centre permanent d'initiation à l'environnement du Seuil du Poitou ;

o Mme la directrice de Prom'haies ;

o M. le président du Comité scientifique régional du patrimoine naturel de Poitou-Charentes.

● **Gestionnaires d'infrastructures**

o M. le directeur de la région Ouest de Réseau de transport d'électricité ;

o M. le délégué régional d'Électricité de France en Poitou-Charentes ;

o M. le délégué régional de Gaz de France en Poitou-Charentes ;

o M. le directeur de France Télécom - direction régionale Limousin-Poitou-Charentes ;

o M. le président d'Énergies Vienne .

Article 4 – Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux. Il peut décider, en tant que de besoin, de créer des groupes de travail thématiques, à charge pour ces derniers de rendre compte à l'assemblée plénière.

Article 5 – Le Préfet, ou son représentant le Sous-Préfet de Châtelleraut, convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000, afin qu'ils désignent le président de ce comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet, ou son représentant le Sous-Préfet de Châtelleraut, assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration puis l'animation du document d'objectifs.

Article 6 – En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse M. le sous- préfet de Châtelleraut ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.. Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-Préfet de Châtelleraut, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

Poitiers, le 22 JUIN 2015


La Préfète
Christiane BARRET

Annexe 4 : Compte-rendu des réunions du comité de pilotage



SOUS PREFECTURE DE CHATELLERAULT

Affaire suivie par :
Mme Béatrice Richomme
Tél : 05 49 86 79 75

Châtellerault, le 6 mai 2011

Compte rendu de la réunion
du 15 avril 2011
à 15 heures
à la sous-préfecture de Châtellerault
Installation du COPIL
du site NATURA 2000 « Plateau de Bellefonds »

Etaient présents à la réunion présidée par Madame Maryse MORACCHINI,
Sous-Préfet de Châtellerault :

- Monsieur Jean-Claude PINNEAU, Maire d'Archigny,
- Monsieur Jean-Marie BARRAUD DUCHERON, Maire de Bellefonds,
- Monsieur Michel SAUMONNEAU, Maire de Bonnes,
- Madame Isabelle ENON, Maire de Bonneuil-Matours,
- Monsieur Robert FERRES, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du canton de Saint-Julien l'Ars,
- Monsieur Jean-Claude CHEVALIER, Président du SIVOM de Bonneuil-Matours,
- Monsieur Jean LAMOUREUX, chargé de mission à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Vienne,
- Monsieur François de BECDELIEVRE, représentant Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale de la Vienne et Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Vienne,
- Monsieur Jean-Christophe COUSIN, Président de l'Association Intercommunale du « Plateau de Bellefonds »,
- Monsieur François DELAUZON, secrétaire de l'Association Intercommunale du « Plateau de Bellefonds »,
- Monsieur Raymond DEMIOT, représentant la Confédération Paysanne de la Vienne,
- Monsieur Jean-Paul SAMPOUX, de l'Institut National de la Recherche Agronomique,
- Monsieur Régis OUVRARD, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne (LPO),
- Monsieur Albéric MATHIEU, représentant Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vienne,
- Monsieur Olivier MOULIN, des Jeunes Agriculteurs de la Vienne,
- Monsieur Jean-Claude AMILLARD, de la Fédération Départementale des Chasseurs.

2, rue Choisin B.P 631 Châtellerault Cedex
Tél : 05 49 86 79 75 – fax : 05 49 21 34 47
e-mail : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.pref.gouv.fr

1

- Madame Catherine MENARD, chargée de mission Natura 2000 ZPS, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Madame Béatrice RICHOMME, chargée de mission développement économique, aménagement du territoire, environnement à la sous-préfecture de Châtelleraut.

Etaient excusés :

- Monsieur Claude BERTAUD, Président du Conseil Général,
- Monsieur Gérard BARC, Conseiller Général, canton de Vouneuil-sur-Vienne,
- Monsieur Pierre-Yves VALENTIN, Ingénieur Patrimoine, représentant Réseau de transport d'électricité (RTE),
- Monsieur Samuel ANDRE, représentant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Monsieur Jean-Paul GODDERIDGE, Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Monsieur Jean-Pierre GONNELLE, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Aucun des maires des communes de Bellefonds, Bonnes, Archigny et Bonneuil-Matours présents lors de la réunion de ce jour à 14 heures en vue de la désignation du président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Plateau de Bellefonds », ne s'étant déclaré candidat pour tenir ce rôle, il revient donc à l'Etat, conformément à la réglementation en vigueur, d'assurer la présidence du comité comme de se charger de l'élaboration du document d'objectifs, outil de concertation adapté permettant de mettre en place une gestion durable de la biodiversité sur le site.

Cette annonce étant faite, **Madame le Sous-Préfet**, rappelle aux membres du comité de pilotage, après les avoir remerciés de leur présence, que c'est l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 qui a désigné sous l'appellation « Site Natura 2000 du Plateau de Bellefonds » coïncidant avec une des rares ZICO (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de Poitou-Charentes, l'espace s'étendant à l'est de la Vienne sur une superficie de 2584 hectares couvrant une partie des territoires des communes de Bellefonds, Archigny, Bonnes et Bonneuil-Matours. La présence de 19 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de 32 autres espèces migratrices ont justifié la désignation du site.

La désignation du site en 2004 n'avait pas été suivie comme pour tous les autres sites Natura 2000 du département de la Vienne, de la constitution d'un comité de pilotage et de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB).

Les directives européennes réclamant la constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000, au moins avant la fin de l'année 2010, puis son installation, c'est donc par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 que le COPIL du site Natura 2000 intitulé « Plateau de Bellefonds » a été créé.

Le COPIL, organe chargé de définir les objectifs de gestion du site, dont la composition est définie par le code de l'environnement dans ses articles L 414-2 et

R 414-8, réunit l'ensemble des acteurs du territoire dont notamment élus, usagers, habitants, socioprofessionnels, propriétaires, experts, associations, gestionnaires d'infrastructures et services publics.

Madame Catherine MENARD, chargée de mission Natura 2000 ZPS, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), est invitée à présenter sous forme de diaporama powerpoint annexé au présent compte rendu les principales caractéristiques du site Natura 2000 « Plateau de Bellefonds » et les conditions d'élaboration du DOCOB.

Cinq points sont plus précisément abordés :

- l'historique du site,
- sa description,
- la définition et le contenu du document d'objectifs (DOCOB),
- l'élaboration du DOCOB (planning d'élaboration du document débutant par le diagnostic du territoire,
- les contraintes et les contreparties de Natura 2000.

En résumé, il est indiqué que le moment est venu de se lancer dans la rédaction du DOCOB élaboré sous l'égide du comité de pilotage présidé par le Sous-Préfet dont le contenu est défini par le code de l'environnement dans son article R 414-11.

Le DOCOB comprend un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site ainsi que notamment les mesures et actions de protection de toute nature qui le cas échéant s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces.

Figurent ensuite dans ce document les objectifs de développement durable du site et les propositions de mesures permettant d'atteindre ces objectifs, un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, ainsi que les modalités de suivi des mesures projetées.

S'agissant de l'élaboration du DOCOB, un appel d'offres est lancé pour sélectionner l'opérateur qui en aura la charge, selon un cahier des charges préparé par la DREAL. Le Président du comité de pilotage assure en relation avec l'opérateur choisi, le bon déroulement de l'élaboration du DOCOB. Des groupes de travail sur les thèmes des diagnostics biologique et socio-économique, ouverts à toute personne concernée par le site souhaitant participer et s'informer, se constitueront sous la responsabilité de l'opérateur en charge de l'animation générale du dossier.

En ce qui concerne les contraintes attachées à un site Natura 2000, la législation et la réglementation en vigueur (art L 414 et R 414-19 et suivants du code de l'environnement) réclament une évaluation des incidences de certains plans, programmes, projets et manifestations, sur les espèces ayant justifié la désignation du site.

Quant aux contreparties dont peuvent bénéficier les personnes concernées par le territoire, elles sont de trois sortes et toutes basées sur le volontariat: les mesures agri-environnementales (MAE) proposées aux agriculteurs, les contrats Natura 2000 (rémunération

de pratiques de gestion du milieu en faveur des particuliers, collectivités et entreprises), et les chartes Natura 2000 valorisant les bonnes pratiques sur les parcelles engagées par exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En conclusion de cette présentation générale, Madame Catherine MENARD consciente du fait que les maires des communes concernées par le site, sont en désaccord avec la photographie du territoire qui a valu au plateau de Bellefonds sa désignation en tant que site Natura 2000, fait observer que cette désignation fondée sur des études scientifiques ne peut pas être remise en cause, l'Europe attendant de l'Etat Français que le site soit maintenu en état de conservation. Si le périmètre du site peut, quant à lui, faire l'objet d'une révision pour le diminuer, sa réduction ne serait que minime.

Il est confirmé que les contraintes applicables au site Natura 2000 fixées par le code de l'environnement relatives aux projets soumis à une évaluation d'incidences, évoqués précédemment, n'ont pas d'effets sur les activités économiques, ni en particulier sur la pratique de la chasse sauf si une ACCA prend elle-même l'initiative de signer une charte de bonne conduite. En matière d'urbanisme, un permis de construire peut être refusé pour un bâtiment qui se situerait sur un point stratégique d'habitat de la faune. De même, l'installation d'éoliennes sur les sites Natura 2000 est a priori incompatible avec la sensibilité des espèces.

Mais, de façon générale, la législation applicable aux sites Natura 2000 ne fixe aucune règle d'interdiction de mener une activité quelle qu'elle soit. Seuls des conseils sont donnés, notamment aux agriculteurs pour une mise en œuvre de pratiques de gestion favorables aux espèces et populations d'oiseaux dont la conservation est recherchée. L'action se limite à instaurer une coordination des acteurs du site en rencontrant chaque exploitant agricole pour savoir s'il est volontaire pour s'engager dans cette démarche de préservation des espèces. Rien n'oblige les agriculteurs à signer par exemple avec l'Etat un contrat MAE (mesures agrienvironnementales) qui leur est proposé, en vue d'adopter des pratiques agricoles bonnes pour l'environnement moyennant une rémunération.

Afin d'illustrer son propos au sujet des réelles contraintes applicables à un site Natura 2000, **Madame MENARD**, invite les membres du COPIL, à consulter le site internet de la DREAL Poitou-Charentes où le site Natura 2000 des « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » est présenté avec son document d'objectifs.

Par ailleurs, **Madame Catherine MENARD** précise sachant qu'aucune des collectivités concernées n'a souhaité prendre la présidence du comité et se charger d'élaborer pour le compte du comité, le DOCOB, que c'est l'Etat qui supportera seul l'intégralité du financement de l'opération débutant par le lancement de l'appel d'offres en vue de la sélection de l'opérateur du site du « Plateau de Bellefonds ». Si par défaut de candidature, l'Etat a pris la présidence du COPIL, il est néanmoins attendu de ses membres qu'ils participent activement aux réunions de travail, constituant des moments privilégiés de concertation.

Monsieur Jean LAMOUREUX, chargé de mission à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Vienne, témoignant des difficultés auxquelles sont confrontées les agriculteurs dans l'exercice de leur métier, est convaincu en revanche, qu'il n'y a pas d'opposition entre l'exercice de leur métier et la nécessité de conserver les espèces.


Madame MENARD ajoute que l'Europe pourrait durcir sa politique en la matière si le maintien de la biodiversité ne devait pas être atteint par les premières mesures mises en œuvre sur le territoire français dans le cadre de la démarche Natura 2000.

Madame le Sous-Préfet est persuadée que les agriculteurs agissent au quotidien pour préserver la faune existante. Elle insiste néanmoins sur le fait qu'aucun moyen de coercition n'existant réglementairement en France pour mettre en œuvre la démarche Natura 2000, celle-ci repose jusqu'à présent sur le volontariat des acteurs locaux dont elle espère sur le « Plateau de Bellefonds » une participation active. En effet, il s'agit d'éviter que la France ne soit sanctionnée parce qu'elle n'aura pas mis en œuvre les directives européennes sur les sites concernés et précise qu'on ne pourra pas demander davantage à ceux des agriculteurs qui se seront engagés volontairement dans la démarche par des actions positives en faveur de la préservation du site.

En conclusion de cette première réunion de travail, Madame Catherine MENARD, indique que lors de la prochaine séance qui pourrait avoir lieu au début du mois de septembre, l'opérateur en charge de l'animation générale du dossier qui aura été désigné, présentera aux membres du COFIL, le contenu de sa mission débutant en particulier par la réalisation d'inventaires des espèces présentes sur le site.

Madame le Sous-Préfet, après avoir remercié l'ensemble des partenaires de leurs échanges, indique donc qu'elle fixera, une nouvelle date de réunion du COFIL en septembre prochain, en fonction de la désignation de l'opérateur.

Le Sous-Préfet,



Maryse MORACCHINI



SOUS PREFECTURE DE CHATELLERAULT

Reçu le 22 MARS 2012

Affaire suivie par :
Mme Béatrice Richomme
Tél : 05 49 86 79 75

Châtellerault, le 8 mars 2012

iv⁵³ 637.

Compte rendu de la réunion
du 9 février à 15 heures
à la sous-préfecture de Châtellerault
COPIL
du site NATURA 2000 « Plateau de Bellefonds »

Etaient présents à la réunion présidée par Madame Maryse MORACCHINI,
Sous-Préfet de Châtellerault :

- Monsieur Jean-Claude PINNEAU, Maire d'Archigny,
- Monsieur Jean-Marie BARRAUD DUCHERON, Maire de Bellefonds,
- Monsieur Michel SAUMONNEAU, Maire de Bonnes,
- Monsieur Jean LAMOUREUX, chargé de mission à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Vienne,
- Monsieur Jean-Christophe COUSIN, Président de l'Association Intercommunale du « Plateau de Bellefonds »,
- Monsieur François DELAUZON, secrétaire de l'Association Intercommunale du « Plateau de Bellefonds »,
- Monsieur Jean-Claude AMILLARD, de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- Monsieur Robert FERRES, Président du SIAEP de Saint Julien l'Ars,
- Monsieur Sylvain BERTHONNEAU, France Télécom,
- Madame Françoise SIRE, Directrice de Prom'Haies,
- Monsieur Gérard DUCELLIER, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale et le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Vienne,
- Monsieur Guillaume CHALLET, Directeur LPO 86,
- Madame Céline GRACIEUX, chargée de mission, LPO 86,
- Madame Catherine MENARD, chargée de mission Natura 2000 ZPS, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Madame Adeline LANterne, Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),
- Madame Béatrice RICHOMME, chargée de mission développement économique, aménagement du territoire, environnement à la sous-préfecture de Châtellerault.

2, Rue Choisin - B.P. 631 - 86106 Châtellerault Cedex -
☎ 05 49 86 79 80 - ☎ 05 49 21 34 47
e-mail : sous-prefecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr

1

Etaient excusés :

- Monsieur Gérard BARC, Conseiller Général, canton de Vouneuil-sur-Vienne,
- Monsieur Pierre-Yves VALENTIN, Ingénieur Patrimoine, représentant Réseau de transport d'électricité (RTE),
- Monsieur Jean-Marc CHABOSSEAU, Président du Centre Poitou-Charentes INRA,
- Monsieur Joël GODU, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

La présente réunion de travail du COPIL du site Natura 2000 « Plateau de Bellefonds », est consacrée à la présentation de l'opérateur qui vient d'être sélectionné pour se charger de l'animation générale du dossier, ainsi que des différentes actions à mener sur le terrain, au cours de l'année 2012.

I Rappel des caractéristiques du site et historique des dernières actions menées

Il est rappelé sous forme de power point ci-joint que le site Natura 2000 « Plateau de Bellefonds » qui s'étend sur 2 584 ha, a été désigné le 6 juillet 2004 au titre de la Directive Oiseaux. Sa partie ouest est situé en site classé « Vallée de la Vienne » depuis 2004. Il abritait lors de sa désignation, 19 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux ainsi qu'une trentaine d'espèces migratrices supplémentaires.

Le 24 novembre 2010 a été pris l'arrêté préfectoral de composition du COPIL du site.

Préalablement, les 20 octobre 2010 et 7 janvier 2011 ont eu lieu les premières réunions d'information à destination des collectivités et de leurs groupements pour leur proposer la présidence du COPIL et la maîtrise d'œuvre du document d'objectifs (DOCOB), outil de concertation adapté permettant de mettre en place une gestion durable de la biodiversité sur le site.

Le 15 avril 2011 s'est tenue la réunion de vote pour la présidence du COPIL et l'élaboration du DOCOB. En l'absence de candidat, l'Etat devra assurer le pilotage de l'élaboration du DOCOB et lui reviendra la présidence du COPIL. Le même jour a eu lieu le premier COPIL, d'installation, qui est un organe chargé de définir les objectifs de gestion du site, dont la composition est définie par la loi. L'historique du site a été rappelé et ont été précisés la définition et le contenu du DOCOB et les conditions de son élaboration.

Dès le mois de mai 2011, le dossier d'appel d'offres pour sélectionner l'opérateur chargé de l'élaboration du DOBOB commençait à être préparé par la DREAL.

En octobre suivant, les offres étaient remises et **la notification du candidat retenu a eu lieu en novembre 2011.**

2, Rue Choisinin - B.P. 631 - 86106 Châtelleraut Cedex -
☎ 05 49 86 79 80 - 📠 05 49 21 34 47
e-mail : sous-prefecture-de-chatelleraut@vienne.gouv.fr

2

II Présentation de l'opérateur chargé de l'élaboration du DOCOB et du planning opérationnel

La DREAL précise que dans le cadre de l'élaboration du DOCOB les groupes de travail constitués sont ouverts à toute personne concernée par le site souhaitant participer à la réflexion.

Le candidat retenu chargé de cette élaboration est donc la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne (LPO). La chargée d'études pour la LPO Vienne est Madame Céline GRACIEUX qui anime d'autres sites Natura 2000 sur le Montmorillonnais et la mise en œuvre des mesures agro-environnementales. Elle est accompagnée dans sa mission d'un ornithologue qui est responsable plus particulièrement des inventaires biologiques.

La présentation de la LPO est réalisée sous forme de power point dont une copie est annexée au présent compte rendu.

En résumé, sont évoquées, les origines de la LPO, association créée en 1912, sa présence sur le territoire national et à l'échelle internationale, ainsi que les principales actions de la LPO Vienne dont l'élaboration depuis 1996 de DOCOB et l'animation de 5 sites.

Est présenté, le déroulé des opérations qui seront menées sur le site du « Plateau de Bellefonds » comprenant le **diagnostic du site** (inventaires ornithologiques, analyse des données anciennes, définition des habitats d'espèces et inventaire socio-économique).

Les inventaires ornithologiques sont réalisés par les scientifiques après qu'ils aient parcouru le site à vélo, procédé permettant un repérage facile des oiseaux qui y sont présents. L'aire d'étude dépasse celle de la ZPS sachant que d'autres espèces sont présentes au delà de cette zone.

C'est l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2011 ci-joint qui autorise l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel prévus par l'article L.411-5 du code de l'environnement sur le site Natura 2000 « Plateau de Bellefonds ».

Les propriétaires des chemins privés parcourus pourront être avisés de la venue des ornithologues auxquels il est demandé de réserver le meilleur accueil, par l'intermédiaire notamment des associations foncières, comme le propose les maires des communes concernées.

La LPO s'engage à informer rapidement les exploitants agricoles du démarrage de l'opération. En outre, elle précise qu'un protocole consultable sur son site internet (viennelpo.fr) a été mis en place, sur les conditions de réalisation des inventaires.

Après la phase de diagnostic du site, **seront définis les enjeux et les objectifs de conservation**. A cet effet, des groupes de travail thématiques seront constitués.

La validation des inventaires pourrait intervenir début 2013, suivie de celle des objectifs de conservation, **la dernière phase des opérations consistant à réaliser un programme d'actions. La validation du DOCOB** est prévu en septembre 2013 conformément au calendrier général d'élaboration du DOCOB du « Plateau de Bellefonds » joint au présent compte rendu.

Après la présentation de ces différentes phases de l'opération, **la LPO** met l'accent sur l'information des publics concernés et la concertation entre les différents acteurs du territoire, véritables outils de travail, qui doivent faciliter sa mission pour donner au DOCOB, toute sa dimension.

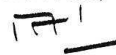
Ainsi, le début des opérations sera annoncé dans le bulletin municipal si les communes l'acceptent, la presse locale. Des rencontres avec les maires, les exploitants agricoles, les propriétaires forestiers, des enquêtes auprès des acteurs locaux seront organisées comme une réunion publique de restitution des inventaires. Au titre de la concertation, des groupes de travail thématiques ouverts à tous se réuniront, après la première phase de diagnostic, dans le but de définir objectifs et enjeux (le compte rendu des réunions sera disponible sur le site de la LPO).

*

*

*

Le Sous-Préfet,



Maryse MORACCHINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtelleraut
Secrétariat général
Pôle aménagement du territoire,
développement local, environnement

Châtelleraut, le 20 novembre 2015

Dossier suivi par : Béatrice Richomme
☎ 05 49 86 79 75 - ☎ 05 49 21 34 47
✉ beatrice.richomme@vienne.gouv.fr

M^o 15 89.

Compte rendu de la réunion

du comité de pilotage du « site Natura 2000 du Plateau de Bellefonds »,

du 4 novembre 2015

Étaient présents à la réunion du comité de pilotage du « site Natura 2000 du Plateau de Bellefonds »
présidée par Monsieur Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtelleraut :

- Madame Isabelle BARREAU, maire de Bonneuil-Matours, conseillère départementale,
- Monsieur Jean-Claude PINNEAU, maire d'Archiny,
- Monsieur Bernard HENEAU, maire de Bellefonds,
- Monsieur Luc GIRARDEAU, conseiller municipal, commune de Bellefonds,
- Madame Catherine MENARD, chargée de mission Natura 2000, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Poitou-Charentes,
- Madame Catherine MERCADIER, chargée de mission Natura 2000, direction départementale des territoires (DDT),
- Madame Céline GRACIEUX, chargée de mission Natura 2000, Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O)
- Madame Caroline CAILLY, Fédération des chasseurs de la Vienne,
- Madame Béatrice RICHOMME, responsable du pôle aménagement du territoire, développement local, environnement, sous-préfecture de Châtelleraut.

1

2, rue Choisin 86106 Châtelleraut cedex Téléphone : 05 49 86 79 80 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 –
Internet www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatelleraut@vienne.gouv.fr

La zone de protection spéciale (ZPS) du Plateau de Bellefonds a été désignée sous l'appellation « site Natura 2000 du Plateau de Bellefonds », par arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable, en date du 6 juillet 2004.

Le site qui s'étend sur 2 584 hectares à l'est de la Vienne, concerne les communes d'Archiny, Bellefonds, Bonnes et Bonneuil-Matours, comptant chacune moins de 5 000 habitants. Il regroupe des habitats forestier, bocager et de plaine céréalière.

19 espèces d'oiseaux de la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages étaient présentes sur le site en 2000 et ont justifié sa désignation Natura 2000.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 du « Plateau de Bellefonds » créé par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 modifié s'est réuni le 9 février 2012 pour une présentation devant ses membres, de l'opérateur, la LPO, choisi pour l'élaboration du DOCOB (document d'objectifs, outil de concertation permettant de mettre en place une gestion durable de la biodiversité sur le site) et du planning opérationnel.

Dès le début de l'année 2012, les inventaires ont débuté pour recenser les quelques espèces hivernantes. La présence sur le terrain des ornithologues professionnels accompagnés de bénévoles s'est accentuée au printemps 2012 puis tout au long des saisons qui ont suivi. Le travail a porté sur la reproduction, les rassemblements automnaux et les migrations. Pendant cette période, plusieurs rencontres ont été programmées par l'opérateur avec les acteurs socio-économiques et les collectivités concernées afin de les entendre sur leurs préoccupations, et des réunions publiques ont été organisées.

Le 4 décembre 2014, une réunion publique de restitution de ces inventaires a eu lieu. Les inventaires ont été bien accueillis. Par ailleurs, les rencontres régulièrement organisées par la LPO avec les exploitants agricoles du site, ont permis d'installer une ambiance de travail positive, alors que ces mêmes agriculteurs s'étaient montrés, il y a une dizaine d'années, assez hostiles à la démarche.

La présente réunion du COPIL est consacrée à la présentation de l'état d'avancement du DOCOB par la LPO, chargée d'élaborer ce document. Elle commentera le diagnostic du site qu'elle a réalisé comprenant notamment les inventaires écologiques et socio-économiques, et présentera les enjeux se dégageant de ce diagnostic.

Les objectifs de conservation et de développement durable du site ont été discutés en groupe de travail et devront faire l'objet d'une validation par les membres du COPIL.

I Présentation du plateau de Bellefonds

Le plateau de Bellefonds a été identifié dès 1995, comme une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). Les ZICO ont été à la base de la constitution des zones de protection spéciale qui elles-mêmes concourent à la création du réseau Natura 2000.

Le plateau présente quatre types de paysages :

- une plaine cultivée avec des bosquets à l'horizon,
- une mosaïque de cultures, prairies, bosquets, haies, et arbres à l'horizon,
- des taillis de chênes en coteaux,
- des pelouses et bosquets en coteaux.

II Le calendrier des opérations réalisées par la LPO depuis décembre 2011

De décembre 2011 jusqu'à la fin de l'année 2012, ont été réalisés les inventaires ornithologiques. A suivi la réalisation des inventaires socio-économiques jusqu'à fin 2013-début 2014.

L'analyse et la rédaction des données recueillies commencées en 2013 se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2014. En décembre 2014, une réunion publique de restitution de ce travail a été organisée par la LPO.

En mars 2015, l'analyse de l'ensemble des données recueillies était présentée devant le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), à Archigny, qui a validé le diagnostic.

Aujourd'hui, cette même analyse est soumise aux membres du COPIIL local du site Natura 2000 du « Plateau de Bellefonds ».

Au cours de ces études, tous les agriculteurs du plateau de Bellefonds ont été rencontrés en vue de les informer sur La démarche Natura 2000 et notamment sur les mesures agro-environnementales qui pourraient être mises en place.

Ces derniers craignaient de nouvelles contraintes auxquelles ils devraient se conformer pour cultiver leurs parcelles. Finalement, certains agriculteurs sont favorables à la mise en place de nouvelles pratiques culturales dans le cadre des MAE qui intègrent les enjeux de ce site Natura 2000.

III La zone d'étude des inventaires, les résultats des études

I) les inventaires ornithologiques

- **Le périmètre réglementaire de l'étude correspond à celui de la ZPS, soit 2 584 hectares :**

Pour répondre aux recherches spécifiques menées sur l'Outarde canepetière, la zone d'étude a été élargie de 4 369 hectares à 7 250 hectares pour tenir compte du déplacement relativement récent de cette espèce plus à l'est du site.

Les inventaires ornithologiques ont été réalisés à la fin de l'année 2011 et toute l'année 2012. Les espèces visées par l'étude sont celles inscrites à l'annexe 1 de la directive 2009/147/CE (directive « oiseaux » du 30 novembre 2009, remplaçant la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979), ainsi que les espèces migratrices.

L'étude a supposé 27 journées de recherches sur le terrain en période de reproduction correspondant à 146 heures de prospection.

- **Les résultats de l'étude :**

133 espèces ont été recensées sur la zone d'étude élargie, dont 23 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1, 18 espèces migratrices non inscrites à l'annexe 1 et 20 espèces patrimoniales.

Ces espèces sont classées de la façon suivante sur le site :

- les sédentaires dont l'Alouette Lulu, le Busard Saint-Martin,
- les nicheurs dont le Busard cendré, Oedicème criard,
- les hivernants dont le Pluvier doré,
- les espèces qui font une étape sur le site dont le Balbuzard pêcheur, la Cigogne noire, la Cigogne blanche,
- celles qui s'y alimentent dont le Circaète Jean-le-blanc.

Le rôle du site pour la conservation des espèces a été évalué selon quatre critères :

- la classification à laquelle elles appartiennent (sédentaire, nicheur, migrateur...),
- leur valeur patrimoniale,
- leur effectif sur la ZPS,
- leur évolution prévisible.

Par ailleurs, la conservation prioritaire sur le site de certaines espèces dépend aussi du rôle plus ou moins fort que le site joue pour les populations des espèces présentes :

- rôle très fort du site pour : l'Alouette Lulu, le Busard cendré et le Courlis cendré.
- rôle fort, notamment pour : le Busard Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe, l'Oedicème criard, l'Outarde

canepetière.

- rôle moyennement fort du site pour : le Milan noir, le Pipit rousseline et le Pluvier doré.

En fonction de tous ces critères visant à la conservation des espèces, **13 espèces ont été au final classées remarquables** sur les 23 espèces d'intérêt communautaire préalablement repérées, pour faire l'objet d'actions de conservation particulières.

Ont été classées espèces remarquables présentes sur le site :

- **le Busard cendré** qui installe son nid au sol dans les cultures céréalières à paille (blé ou orge), 2 à 3 couples,
- **le Busard Saint-Martin** qui niche au sol dans une plus grande variété de biotopes (céréales à paille, friches forestières, colza) 2 à 3 couples,
- **l'Oedicnème criard** qui niche au sol, 15 couples,
- **le Pipit rousseline** qui niche au sol, souvent à l'abri d'un arbuste, (1 couple),
- **l'Alouette lulu** qui niche à même le sol dans la végétation à l'abri d'une plante, 2 couples,
- **le Courlis cendré** qui niche à même le sol dans les zones herbacées, 1 couple,
- **la Pie-grièche écorcheur**, nichant dans les arbustes et les haies, 35 couples,
- **l'Engoulement d'Europe** qui niche au sol dans les zones forestières ouvertes et sèches avec quelques arbres et buissons (clairières), 10 couples,
- **le Milan noir**, qui niche sur les arbres de haut jet et se nourrit de poissons morts et de petits cadavres, 10 couples,
- **le Pic mar** présent dans les bois, 6 couples sur la commune de Bonneuil-Matours,
- **le Vanneau huppé** dans les prairies et champs cultivés 100 à 1000 individus,
- **le Pluvier doré** dans les zones cultivées, 100 à 800 individus,
- **l'Outarde canepetière** dont la présence sur le site a justifié notamment en 2004 sa désignation sous l'appellation de site Natura 2000 du « Plateau de Bellefonds ».

Entre 2009 et 2012, l'Outarde canepetière a pu être observée sur le site de la ZPS, en début de période printanière et à l'automne. Depuis cette date, la présence de cette espèce n'a pu être détectée sur la ZPS. Elle est désormais présente en passage dans la zone d'étude élargie.

Il apparaît que des modifications dans les pratiques agricoles sont à l'origine de la nouvelle aire de répartition de cette espèce. Ce même constat est fait dans les d'autres départements limitrophes de la Vienne.

• **Les exigences biologiques des espèces remarquables sont les suivantes :**

pour celles qui vivent dans les milieux agricoles : zones enherbées à végétation peu dense, riches en insectes et micromammifères, protection des nichées au sol, haies buissonnantes ou arborées, arbres isolées, chaumes de céréales ou colza, période de quiétude pendant la nidification,

et pour celles qui vivent dans les milieux forestiers et associés : boisements mixtes et irréguliers, arbres matures avec cavités ou écorce décollée, arbres sénescents ou morts, milieux ouverts (friche arbustive, régénérations forestières, lisières, landes).

2) l'inventaire socio-économique

a) l'activité agricole sur le territoire

Pour réaliser cet inventaire la LPO a rencontré la plupart des acteurs du territoire afin d'en comprendre les enjeux environnementaux, économiques et socioculturels. 20 exploitants agricoles dont les représentants locaux de la Confédération paysanne, des Jeunes Agriculteurs et de la FDSEA (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles) et la Chambre d'agriculture ont notamment été sollicités.

Le territoire est rural et agricole. Avec une faible densité de population (35 habitants/km² contre 60,9hab/km² dans la Vienne), le territoire justifie néanmoins d'un fort taux d'établissements actifs dans le secteur de l'agriculture (27,7 % contre 17,6 % dans la Vienne).

Sur la zone d'étude, l'occupation du sol se répartit de la façon suivante : 73 % du territoire sont constitués d'espaces agricoles et 20 % d'espaces forestiers (deux massifs forestiers principaux avec des petits secteurs de landes).

L'étude a également porté sur l'état du linéaire de haies composé d'arbustes et d'arbres présent sur les parcelles cultivées, dont dépend directement deux des espèces remarquables pour leur reproduction à savoir l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur.

La surface moyenne des 38 exploitations concernées (52 pour la zone d'étude élargie) est de 142 hectares (avec une taille des ilots de cultures de quelques ares à plus de 95 hectares). 62 % des agriculteurs sont des chefs d'exploitation individuelle.

Entre 1988 et 2010, on constate sur les communes de Bellefonds, Bonnes, Bonneuil-Martours et Archiny, une baisse continue et régulière du nombre d'exploitations (-65%), alors que la surface agricole utile (SAU), instrument destiné à évaluer la surface foncière déclarée par les exploitants agricoles comme utilisée par eux pour la production agricole, augmente de 158 %.

Sur cette même période, un net recul de l'élevage est observable (-39 % U.G.B : unité gros bétail et - 41 % de S.T.H : surfaces toujours en herbe).

En ce qui concerne l'assolement agricole, 67 % de la SAU sont dédiés aux grandes cultures (blé et maïs grain majoritaires) et 31 % aux surfaces en herbe.

S'agissant des productions animales, sur les 9 exploitations concernées situées toutes au nord de la ZPS, deux se consacrent à l'élevage d'ovins, trois à l'élevage de bovins pour le lait, cinq à l'élevage de bovins pour la viande et un à l'élevage de volailles.

Enfin, il est rappelé qu'en matière de politique agro-environnementale une exploitation a bénéficié de la prime à l'herbe agro-environnementale et deux exploitations de mesures agro-environnementales (MAE) rotationnelles.

Entre 2000 et 2002, 14 exploitations ont souscrit un contrat territorial d'exploitation (CTE), principal outil d'application en France, du Règlement de développement rural (R.D.R) communautaire, issu de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, qui établit un cadre contractuel entre agriculteurs et pouvoirs publics, sur la base d'un projet global de développement pour l'exploitation, et de la territorialisation de l'action publique.

Entre 2004 et 2006, 10 exploitations ont souscrit un contrat d'agriculture durable (CAD) qui a pris le relais du CTE.

Entre 2011 et 2014, 11 exploitations ont bénéficié de MAET qui sont des « MAE territorialisées », notamment en zone Natura 2000, pour 198 hectares de couverts avifaunistiques.

En 2015, 10 exploitations pour 150 hectares de couverts avifaunistiques, bénéficient des nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), outil majeur du second pilier de la politique agricole commune (PAC), soutenant le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à

l'environnement. Elles répondent à des enjeux environnementaux identifiés au niveau européen et national (eau et biodiversité, paysage, zones humides, sol, climat, risques naturels). Les MAEC compensent les manques à gagner des agriculteurs, qui s'engagent dans la démarche pour cinq ans.

- **Synthèse des entretiens de la LPO avec les agriculteurs du territoire sur les obligations qui leur incombent en site Natura 2000**

De façon générale, les agriculteurs s'inquiètent de la survenance de nouvelles contraintes qui s'opposeraient à l'usage qu'ils souhaitent faire de leurs terres. Ils s'interrogent notamment sur l'évolution de la réglementation sur le drainage, l'arrachage et la réimplantation des haies, les périodes de fauche, ainsi que sur les permis de construire des bâtiments agricoles.

Ces inquiétudes ne sont pas juridiquement fondées puisque le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, n'a ajouté au dispositif existant aucune nouvelle contrainte, (*hors débats : excepté celle de réaliser pour certains projets une évaluation des incidences sur les espèces ayant justifié la désignation du site et pouvant contraindre à terme le projet, procédure d'ores et déjà en place indépendamment de l'adhésion ou non des acteurs du territoire à la démarche Natura 2000*).

b) la gestion des forêts

Au cours de l'histoire, pour répondre aux besoins d'une population rurale importante, la forêt a été intensément défrichée et sur-exploitée, pour faire notamment place à l'agriculture. Les boisements actuels représentent 20 % de la ZPS. La forêt privée est peuplée majoritairement de feuillus et de quelques résineux. Elle produit du bois de chauffage. Les bois de Férolles de 93 hectares et de Rullon de 35 hectares font l'objet de plans simples de gestion (acte d'aménagement forestier).

3) l'activité de chasse

10 territoires de chasse sont recensés sur la zone, dont 5 se sont constitués en ACCA (association communale de chasse agréée). Les chasses communales occupent plus de 80 % du territoire. 197 hectares soit 7,6 % de la ZPS sont en réserve (espace de non chasse).

4) l'éolien et les lignes électriques

Il n'existe pas de projet d'implantation d'éoliennes sur la ZPS, les porteurs de ce type de projet ayant bien conscience que sur un secteur aussi sensible il est quasiment impossible de démontrer l'absence d'impact des éoliennes sur l'avifaune et les paysages.

S'agissant des lignes électriques, elles peuvent représenter une importante cause de mortalité chez certaines espèces d'oiseaux. le risque de collision et d'électrocution des oiseaux est élevé. Soit les oiseaux subissent une mortalité par collision avec les câbles électriques, soit par électrocution sur un poteau ou pylône électrique. Si des enfouissements de lignes électriques ont eu lieu à la suite notamment de la tempête de décembre 1999 en Europe, ils ne sont pas encore suffisants pour écarter la menace qu'elles constituent pour les espèces les plus sensibles dont les Outardes canepetières.

Monsieur le Sous-Préfet suggère que des contacts soient pris avec ERDF pour évoquer la problématique et évaluer les mesures susceptibles d'être mise en œuvre visant à réduire le risque de surmortalité des oiseaux menacés dans le périmètre du site Natura 2000 (projets d'enfouissement de lignes aériennes).

IV Le diagnostic, la hiérarchisation des enjeux ornithologiques

L'étude a permis de mettre en évidence des interactions entre les espèces et les activités humaines.

Un tableau récapitulatif, joint au présent compte rendu, illustre les facteurs favorables et défavorables aux oiseaux, selon les différents types d'activités humaines.

Le diagnostic réalisé doit permettre la mise en place d'actions selon un ordre de priorité en fonction de l'état de conservation des espèces.

L'état de conservation des espèces a donc fait l'objet d'une évaluation selon les trois critères suivants :

- état de la population (tendances, capacité d'accueil du site),
- état de conservation de l'habitat, les possibilités de restauration,
- types de menaces et intensité : dégradation quantitative et qualitative du système prairial, dérangement, destruction accidentelle en période de reproduction, augmentation de la taille du parcellaire agricole, prédation des nichées par la grande faune ou destruction par des travaux sylvicoles.

Ce travail d'évaluation a permis de définir trois catégories destinées à caractériser l'état de conservation (bon, moyen, mauvais) des espèces remarquables sur le site :

BON	MOYEN	MAUVAIS
<ul style="list-style-type: none"> - Engoulevent d'Europe - Milan noir - Vanneau huppé et Pluvier doré 	<ul style="list-style-type: none"> - Busard cendré - Busard Saint-Martin - Oedicnème criard - Pic mar - Pie-grièche écorcheur 	<ul style="list-style-type: none"> - Alouette lulu - Courlis cendré - Outarde canepetière - Pipit rousseline - Vanneau huppé

Sur cette base, la hiérarchisation des enjeux ornithologiques a pu être établie dans le but de pouvoir prioriser des actions de conservation à mener sur le site Natura 2000, en faveur de certaines espèces :

Priorité 1	Alouette lulu Busard cendré Courlis cendré
Priorité 2	Busard Saint-Martin Oedicnème criard Outarde canepetière Pic mar Pie-grièche écorcheur Pipit rousseline Vanneau huppé (reproduction)
Priorité 3	Engoulevent d'Europe Milan noir Pluvier doré Vanneau huppé (hiver)
Espèces	Balbuzar pêcheur, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Grande Aigrette, Milan royal, Pic noir

V Conclusion

Il est rappelé que le 4 décembre 2014, une réunion publique de restitution des inventaires réalisés a eu lieu et qu'en mars 2015, l'analyse de l'ensemble des données recueillies était présentée devant le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), qui a validé le diagnostic.

En 2015, ont commencé à se réunir les groupes de travail pour définir les orientations de conservation et les objectifs de développement durable sur le site Natura 2000. Le premier groupe de travail qui s'est réuni le 27 janvier 2015 à Bonnes a porté sa réflexion sur la définition et la reformulation des objectifs de conservation du site du « Plateau de Bellefonds », c'est à dire les orientations de conservation à long terme (OCLT) et leur déclinaison opérationnelle en objectifs de développement durable (ODD).

Le 9 novembre prochain, ce même groupe poursuivra ses travaux sur le programme d'actions volontaires et contractuelles et la déclinaison opérationnelle des objectifs de conservation.

Un troisième groupe de travail se réunira le 14 décembre 2015 pour finaliser ce programme d'actions et valider le cahier des charges pour chacune des actions retenues.

Par ailleurs, Madame Catherine MENARD, chargée de mission Natura 2000, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Poitou-Charentes, précise que le périmètre actuel des MAEC est deux fois plus étendu que les limites administratives du site Natura 2000. Or, dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint, le risque est qu'à terme les financements des MAEC soient restreints aux zones désignées Natura 2000. Le financement des MAEC au-delà de la zone Natura 2000 serait donc difficile si l'enveloppe budgétaire qui leur est dédiée, se restreignait. La volonté du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie n'est pas aujourd'hui d'ajuster les périmètres des « site Natura 2000 », le réseau Natura 2000 national étant considéré comme complet. Néanmoins, c'est une action réalisable dont l'opportunité devra préalablement être démontrée scientifiquement.

Monsieur le Sous-Préfet suggère à la LPO d'évaluer précisément le lien étroit qui doit en principe exister entre les secteurs où la présence des espèces à protéger en priorité a été observée et ceux où il y a eu contractualisation de mesures agro-environnementales, dans le but de montrer aux agriculteurs le résultat de leurs efforts. Si ces résultats sont appréciables, il sera donc plus aisé de leur demander des efforts supplémentaires en termes de surfaces couvertes.

Enfin, les élus du territoire félicitent tous les efforts fournis par la LPO pour assurer une large communication sur le travail qu'elle accomplit depuis plusieurs mois. Sa rencontre avec tous les exploitants agricoles du site a permis d'instaurer un climat de confiance, alors que ces agriculteurs s'étaient montrés, par le passé, très opposés à la démarche de préservation du site.

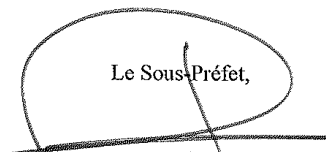
Tous les membres présents au COPIL valident le diagnostic présenté par la LPO

Le site internet dédié au site Natura 2000 « Plateau de Bellefonds » est le suivant :
<http://plateau-bellefonds.n2000.fr>

*

*

*

Le Sous-Préfet,

Ludovic PACAUD



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtelleraut
Secrétariat général
Pôle coordination
des politiques interministérielles

Châtelleraut, le 20 février 2017

Dossier suivi par : Béatrice Richomme
☎ 05 49 86 79 75 - 📠 05 49 21 34 47
✉ beatrice.richomme@vienne.gouv.fr

Compte rendu de la réunion

du comité de pilotage du « site Natura 2000 du Plateau de Bellefonds »,

du 9 février 2017

Étaient présents à la réunion du comité de pilotage du « site Natura 2000 du Plateau de Bellefonds » présidée par Monsieur Franck METIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtelleraut :

- Monsieur Bernard HENEAU, maire de Bellefonds,
- Monsieur Luc GIRARDEAU, conseiller municipal, commune de Bellefonds,
- Madame Catherine MENARD, chargée de mission Natura 2000, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Poitou-Charentes,
- Madame Catherine MERCADIER, chargée de mission Natura 2000, direction départementale des territoires (DDT),
- Madame Céline GRACIEUX, chargée de mission Natura 2000, Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O),
- Madame Caroline CAILLY, Fédération des chasseurs de la Vienne,
- Monsieur Loïc IOTTI, technicien rivière, SYRVA,
- Monsieur François de BECDELIEVRE, syndicat des propriétaires fonciers,
- Madame Béatrice RICHOMME, responsable du pôle coordination des politiques interministérielles, sous-préfecture de Châtelleraut.

1

2, rue Choisinin 86106 Châtelleraut cedex Téléphone : 05 49 86 79 80 – Télécopie : 05 49 21 34 47 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 –
Internet www.vienne.pref.gouv.fr
Courriel : sous-prefecture-de-chatelleraut@vienne.gouv.fr

Le plateau de Bellefonds a été identifié dès 1995, comme une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). Les ZICO ont été à la base de la constitution des zones de protection spéciale qui elles-mêmes concourent à la création du réseau Natura 2000.

La zone de protection spéciale (ZPS) du Plateau de Bellefonds a été désignée sous l'appellation « site Natura 2000 du Plateau de Bellefonds », par arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable, en date du 6 juillet 2004.

19 espèces d'oiseaux de la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages étaient présentes sur le site en 2000 et ont justifié sa désignation Natura 2000.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 du « Plateau de Bellefonds » créé par arrêté préfectoral du 24 novembre 2010 modifié s'est réuni le 9 février 2012 pour une présentation devant ses membres, de l'opérateur, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), choisie en décembre 2011 pour l'élaboration du DOCOB (document d'objectifs, outil de concertation permettant de mettre en place une gestion durable de la biodiversité sur le site) et du planning opérationnel.

Entre novembre 2011 et décembre 2013, les inventaires ornithologique et socio-économique ont été réalisés.

Le 4 décembre 2014, une réunion publique de restitution de ces inventaires a eu lieu. Les inventaires ont été bien accueillis.

L'analyse de l'ensemble des données recueillies était présentée en mars 2015 devant le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et en novembre 2015 devant le COPIL du site, instances qui ont validé le diagnostic.

La présente réunion du COPIL est consacrée à la présentation du DOCOB désormais achevé dont la validation sera demandée aux membres de cette instance. En outre, vont être examinées les fiches actions du DOCOB ainsi que sa charte qui permet aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000 selon deux types d'engagements : les engagements de bonnes pratiques de gestion courante et durable et les engagements spécifiques à une activité.

I Rappel sur les caractéristiques géographiques et démographiques du site du « Plateau de Bellefonds »

Le site qui s'étend sur 2 584 hectares à l'est de la Vienne, concerne les communes d'Archigny, Bellefonds, Bonnes et Bonneuil-Matours, comptant chacune moins de 5 000 habitants.

Le plateau présente quatre types de paysages :

- une plaine cultivée avec des bosquets à l'horizon,
- une mosaïque de cultures, prairies, bosquets, haies, et arbres à l'horizon,
- des taillis de chênes en coteaux,
- des pelouses et bosquets en coteaux.

II Synthèse des études réalisées par la LPO sur le site du « Plateau de Bellefonds »

1) Synthèse des enjeux ornithologiques :

Aujourd'hui, 13 espèces d'oiseaux remarquables sont présentes sur le site classées en trois types d'espèce :

- les espèces nicheuses des milieux agricoles : Oedicnème criard (15 couples), Busard cendré (2 à 3 couples), Busard St-Martin (2 à 3 couples), Pie-grièche écorcheur (35 couples), Pie-grièche écorcheur (35 couples), Alouette lulu (2 couples), Pipit rousseline (1 couple), Milan noir (2 à 3 couples), Courlis cendré (1 couple),

- les espèces nicheuses des milieux forestiers : Pic mar (6 couples), Engoulement d'Europe (10 couples),

- les espèces migratrices ou hivernantes : Vanneau huppé (100 à 1000 individus), Pluvier doré (100 à 800 individus).

Le cas particulier de l'Outarde canepetière

Entre 1981 et 2004, l'Outarde canepetière était présente sur la ZPS du plateau de Bellefonds. Depuis cette date, la LPO ne dispose plus de données de reproduction concernant cette espèce, sur le site. Elle est désormais en passage dans la zone d'étude élargie à 7 250 hectares pour tenir compte de son déplacement relativement récent plus à l'est du site.

Les exigences biologiques des espèces remarquables :

- pour celles qui vivent dans les milieux agricoles : zones enherbées à végétation peu dense, riches en insectes et micromammifères, protection des nichées au sol, haies buissonnantes ou arborées, arbres isolés, chaumes de céréales ou colza, période de quiétude pendant la nidification,
- et pour celles qui vivent dans les milieux forestiers et associés : boisements mixtes et irréguliers, arbres matures avec cavités ou écorce décollée, arbres sénescents ou morts, milieux ouverts (friche arbustive, régénérations forestières, lisières, landes).

2) Synthèse des enjeux socio-économiques

Pour réaliser l'inventaire socio-économique, la LPO a rencontré la plupart des acteurs du territoire afin d'en comprendre les enjeux environnementaux, économiques et socioculturels. 20 exploitants agricoles qui le souhaitaient ont été notamment rencontrés.

Le territoire est rural et agricole. Sur la zone d'étude, l'occupation du sol se répartit de la façon suivante :

- espaces agricoles avec polycultures majoritaires (70%). On note un recul de l'élevage induisant une diminution des surfaces en herbe, et une augmentation des îlots,
- boisements et milieux associés (15%) : deux massifs forestiers principaux, taillis de feuillus ou mixtes et quelques landes relictuelles.

En ce qui concerne l'activité de chasse, 197 hectares soit 7,6 % des la ZPS sont en réserve (espace de non chasse), et les chasses communales occupent 80 % du territoire.

S'agissant des lignes électriques présentes sur le territoire, 17 % des lignes représentent un risque élevé pour l'avifaune : cause de mortalité par collision et électrocution.

III Synthèse du diagnostic du site présenté lors du dernier COPIL du 4 novembre 2015

Se dégageant du diagnostic du site composé des inventaires écologique et socio-économique, plusieurs enjeux.

Le diagnostic réalisé doit permettre la mise en place d'actions selon un ordre de priorité en fonction de l'état de conservation des espèces.

L'état de conservation des espèces a donc fait l'objet d'une évaluation selon les trois critères suivants :

- état de la population (tendances, capacité d'accueil du site),
- état de conservation de l'habitat, les possibilités de restauration,
- types de menaces et intensité : dégradation quantitative et qualitative du système prairial, dérangement, destruction accidentelle en période de reproduction, augmentation de la taille du parcellaire agricole, prédation des nichées par la grande faune ou destruction par des travaux sylvicoles.

Ce travail d'évaluation a permis de définir trois catégories destinées à caractériser l'état de conservation

(bon, moyen, mauvais) des espèces remarquables sur le site :

BON	MOYEN	MAUVAIS
<ul style="list-style-type: none"> - Engoulevent d'Europe - Milan noir - Vanneau huppé et Pluvier doré 	<ul style="list-style-type: none"> - Busard cendré - Busard Saint-Martin - Oedicnème criard - Pic mar - Pie-grièche écorcheur 	<ul style="list-style-type: none"> - Alouette lulu - Courlis cendré - Outarde canepetière - Pipit rousseline - Vanneau huppé

Sur cette base, la hiérarchisation des enjeux ornithologiques a pu être établie dans le but de pouvoir prioriser des actions de conservation à mener sur le site Natura 2000, en faveur de certaines espèces :

Priorité 1	Alouette lulu Busard cendré Courlis cendré
Priorité 2	Busard Saint-Martin Oedicnème criard Outarde canepetière Pic mar Pie-grièche écorcheur Pipit rousseline Vanneau huppé (reproduction)
Priorité 3	Engoulevent d'Europe Milan noir Pluvier doré Vanneau huppé (hiver)
Espèces	Bulbuzar pêcheur, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon, Grande Aigrette, Milan royal, Pic noir

IV Définition des objectifs et du programme d'actions

Le programme d'actions est basé sur un engagement volontaire et contractuel : contrat Natura 2000 (fiches actions) ou charte Natura 2000 (fiches charte).

Les fiches actions sont réalisées sur le même modèle comme suit :

code fiche	Intitulé de l'action	Priorité
Orientation de conservation à long terme	But « idéal » que l'on cherche à atteindre à long terme. Exemple : assurer le maintien de l'état de conservation des habitats	
Objectif de développement durable	Déclinaison concrète/opérationnelle de l'orientation de conservation à long terme intégrant le contexte socio-économique	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Noms communs des espèces remarquables	
Localisation	Liste des territoires concernés pour l'application de l'action	
Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Résultat (chiffré si possible) attendu au terme de la mise en œuvre de l'action	
Planification	2017 2018 2019 2020 2021	

Seront ajoutés à cette fiche, les éléments suivants :

- la justification de l'action,

- sa description avec les modalités techniques de mise en œuvre et les conditions particulières d'exécution,
- les outils,
- les acteurs concernés,
- les coûts et le plan de financement,
- les partenaires et les structures ressources,
- l'indicateur de suivi et dévaluation de la mesure.

Les objectifs ont été traduits en fiches actions :

- l'objectif visant à garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables se décline selon les fiches action et fiches charte suivantes :

Fiches actions	Priorité
Gérer des surfaces en herbe favorables pour l'avifaune	3
Augmenter les surfaces en herbe favorables pour l'avifaune	3
Gérer pertinemment les bords de routes et de chemins	3
Entretien des haies et des arbres isolés favorablement pour l'avifaune	3
Renforcer le réseau des haies et des arbres isolés	3
Fournir des zones de repos de l'alimentation pour les espèces migratrices ou hivernantes	2
Augmenter la mosaïque de parcelles	2
Préserver les milieux secs à végétation rase	1
Mettre en place une cellule de protection des nichées en zone de cultures	1
Maîtriser les impacts des lignes électriques	1
Fiches charte	
Milieux herbacés	
Grandes cultures	
Jachères et terrains rudéraux	
Éléments fixes du paysage	
Entretien des bords de routes et chemins	
Gestion des infrastructures linéaires électriques	

Des exemples de fiche action (gestion des surfaces en herbe compatible avec les périodes de reproduction et la fourniture d'une bonne ressource alimentaire) et de fiche charte (les milieux herbacés) sur cet objectif sont joints au présent compte rendu.

S'agissant de l'action concernant l'entretien des haies, la LPO précise que l'opération doit être réalisée tous les deux à trois ans entre les mois d'octobre et février en taillant les branches les plus jeunes. Il n'existe aucune contrainte d'utilisation d'un matériel spécifique, des recommandations étant néanmoins faites sur le type d'outil à privilégier.

- L'objectif visant à renforcer la qualité écologique des habitats forestiers et milieux associés se décline selon les fiches action et fiches charte suivantes :

Fiches action	Priorité
Entretien des milieux naturels ouverts intraforestiers	3
Préserver la diversité des peuplements forestiers	2
Développer des îlots de vieillissement (retard d'exploitation)	2
Favoriser les îlots de sénescence, préserver les arbres remarquables	2
Modérer les lisières forestières étagées, progressives et variées	2
Adapter les périodes d'intervention dans les secteurs de reproduction	1
Conseils techniques pour une amélioration de la gestion sylvo-cynégétique	1
Fiches charte	
Milieux forestiers	
Landes et fourrés	
Activité cynégétique commerciale : parc de chasse	

Des exemples de fiche action (gestion des milieux naturels ouverts intraforestiers) et de fiche charte (les milieux forestiers et l'entretien des bords de route et chemins) sur cet objectif sont joints au présent compte rendu.

A ces deux premiers objectifs assortis de fiches actions et charte, s'ajoutent les deux autres objectifs transversaux suivants :

- L'objectif visant à favoriser une appropriation de la démarche Natura 2000 et des enjeux du site par les acteurs locaux : en développant les outils d'information et de sensibilisation, et en aidant à la prise en compte des enjeux Natura 2000 par les acteurs socio-économiques du site (par exemple dans le cadre d'un projet éolien).
- L'objectif visant à suivre et évaluer les populations d'oiseaux, et à mettre en œuvre des actions (évaluation de l'efficacité du DOCOB sur la ZPS) se décline de la façon suivante :

Intitulé de l'action	Priorité
Mise en œuvre du document d'objectifs	3
Développer des outils d'information,	3
Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats	3

V Approbation du DOCOB

A l'issue de la présentation du DOCOB devant les membres présents du comité de pilotage du site Natura 2000 du « Plateau de Bellefonds », ces derniers n'émettent aucune opposition majeure à sa validation.

Madame Catherine MENARD, chargée de mission Natura 2000, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Poitou-Charentes, indique que l'approbation du DOCOB par le comité de pilotage permet désormais le lancement des actions concrètes sur le territoire dont les MAE (mesures agro-environnementales) et les actions de la charte du DOCOB. Les MAE peuvent être mises en place au delà du périmètre réglementaire du site, sur la zone élargie de 7 250 hectares qui tient compte du déplacement relativement récent de l'outarde canepetière plus à l'est du site.

Il est précisé que le législateur a attribué, après l'approbation du DOCOB, les compétences aux collectivités territoriales de mise en œuvre des mesures prévues dans ledit document en vue d'une meilleure appropriation de la conservation du patrimoine naturel local. La présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs sont indissociables. Mais les fonctions peuvent être individualisées : une collectivité peut assurer la maîtrise d'ouvrage tandis que la présidence peut être assurée par un élu d'une autre collectivité. **A défaut d'exercice par une collectivité de ces deux**

compétences, l'État assume ces fonctions. La périodicité de ces élections est de trois ans.

Le président du comité de pilotage élu par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés par le site joue un rôle de médiateur qui consiste à : s'assurer du bon avancement de la mise en œuvre du DOCOB, faire appliquer les décisions du comité de pilotage, organiser et présider les comités de pilotage.

Le maître d'ouvrage réalise le programme de travail prévu par des commandes auprès d'une structure animatrice technique choisie conformément aux règles du code des marchés publics (mise en concurrence), et assure l'encadrement de la structure animatrice.

Une convention cadre sur trois ans est conclue entre l'État et la collectivité maître d'ouvrage afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs. Un cahier des charges pour la mise en œuvre du DOCOB est mis à la disposition du maître d'ouvrage. **La structure animatrice chargée de la mise en œuvre du DOCOB dans le respect de ce cahier des charges** a pour missions : d'informer les acteurs et usagers, d'animer le site en vue de la contractualisation, d'assurer une concertation locale et de suivre la réalisation des études scientifiques complémentaires nécessaires.

Le financement du programme annuel d'animation est pris en charge par l'État à hauteur de 80 %.

Madame Catherine MENARD indique que la DREAL adressera aux collectivités concernées par le site un courrier leur rappelant les principes énoncés ci-dessus relatifs à la mise en œuvre du DOCOB.

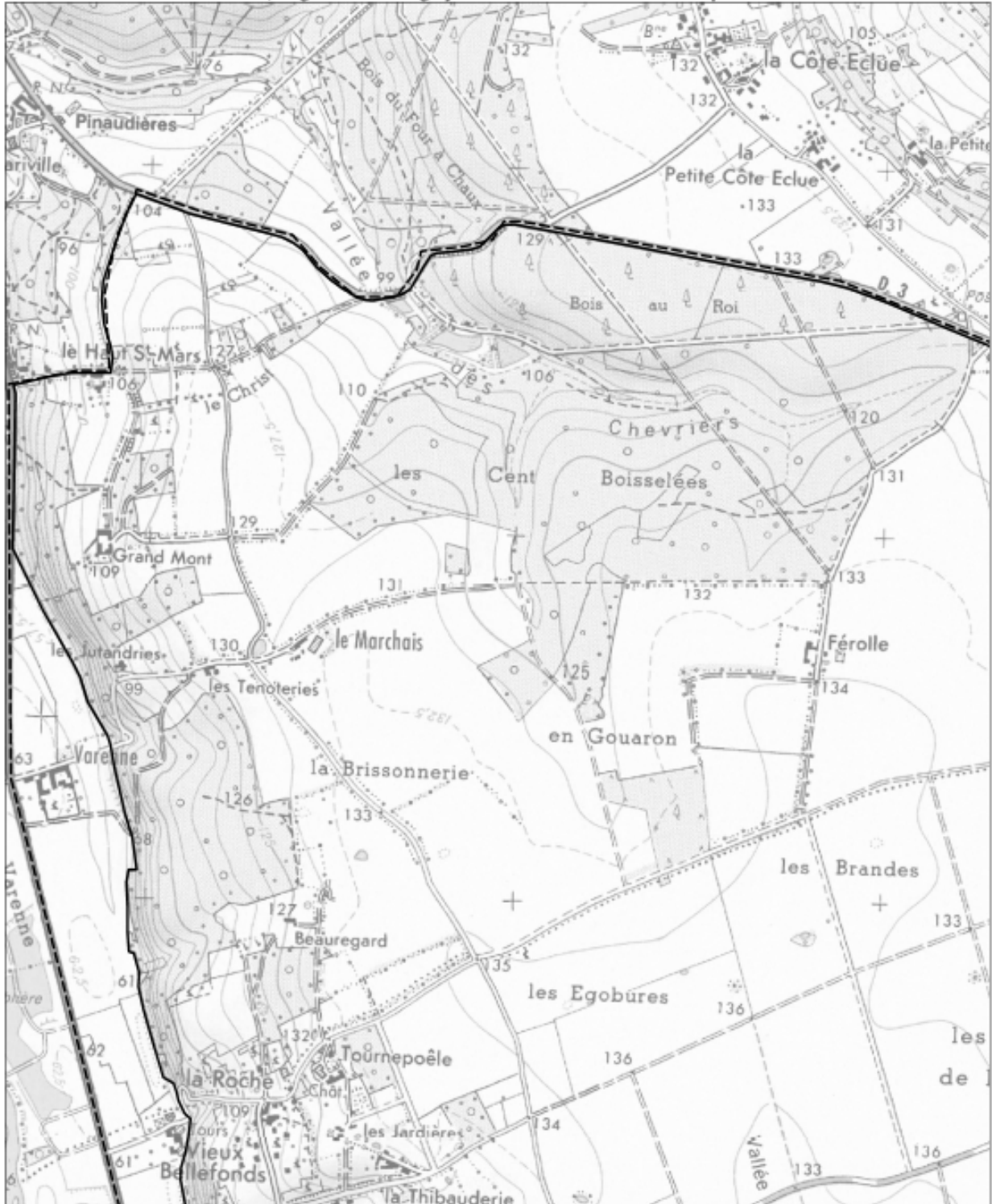
En conclusion, il est précisé que la DREAL et la DDT se tiennent à la disposition des collectivités pour leur apporter le soutien administratif permettant d'assurer, le cas échéant, toutes ces missions dans les meilleures conditions.

Le Secrétaire Général
de la Sous-Préfecture
de Châtelleraut
Frank MÉTIVIER



Annexe 5 : Carte de saisie pour les prospections de terrain

ZPS Plateau de Bellefonds, région d'Archigny. Date : / /2012. **Prospect' :** . **Nom :**



H début :
H fin :

Annexe 7 : Fiche de saisie pour les prospections de terrain « engoulevent »

L'engoulevent d'Europe en ZPS Bellefonds - Fiche d'observation 2012



Observateur(s) :	Couverture nuageuse : <input type="checkbox"/> 0 - 33 % <input type="checkbox"/> 33 - 66 % <input type="checkbox"/> 66 - 100 %	Remarque(s) :
Date :	Pluie : <input type="checkbox"/> Absente <input type="checkbox"/> Bruines <input type="checkbox"/> Averses	Force vent : <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen à fort
Heure début :	Heure fin :	

Obs n°	Heure	Effectif NB : 1 LIGNE PAR OISEAU !	Cocher la / les case(s) correspondantes					Remarques
			Chant	Cri(s)	Silencieux	En vol	Posé	
	H							
	H							
	H							
	H							
	H							
	H							
	H							
	H							
	H							

Pour localiser les oiseaux sur la carte

1 Chanteur localisé précisément 1 Chanteur localisé approximativement 1 Individu non-chanteur (vu en vol, cris)

1 ——— 1 Contact avec le même chanteur

1 - - - - 2 Contact avec 2 chanteurs différents

Annexe 8 : Modèle de questionnaire pour les exploitations agricoles

**Inventaire socio-économique
Diagnostic d'exploitation agricole**

Entretien réalisé le

Nom, prénom :

Adresse :

Tel :

Mail :

L'EXPLOITATION

Nom de l'exploitant et associés (+ année de naissance) :

Statut juridique :

Nom de la société :

Nombre de salariés en ETP :

Autres personnes intervenant sur l'exploitation :

Installé depuis :

PARCELLAIRE ET ASSOLEMENT

Système de productions :

- Polycultures
- Polycultures / élevage
- Élevage
- Autre :

Autre(s) activité(s) de l'exploitation :

Surface totale :ha

Surface en propriété :ha

Surface en fermage :ha

Nombre d'ilots :

Taille moyenne des parcelles :ha

Mini : Maxi :ha

L'assolement de l'exploitation (références PAC 2012)

	SAU	Cultures	Cultures sarclées	PT	PP et PT5	Gel	Autres :
Surface totale							
Surface dans la ZPS							

Quelles perspectives d'évolution de l'assolement ?

.....

Surfaces drainées :ha depuis

Devenir des eaux collectées :

Surfaces irriguées :ha

Quantité moyenne prélevée :m³/an

Source de prélèvement :

LES SYSTEMES DE PRODUCTION

Productions de cultures

Type de rotation

.....

Itinéraires techniques

.....

Débouchés - filières de distribution

.....

Productions animales

.....
.....
.....
.....

Chargement : UGB/ha

Points d'abreuvement des animaux en extérieur :

.....

Traitements sanitaires :

.....

Productions fourragères

.....
.....

Valorisation des productions

- Ensilage (..... %)
- Fauche (..... %)
- Pâturage (..... %)
- Autre :

Fréquence et période des récoltes :

.....

Implantation de couverts intermédiaires ? Quels types ? Surface ?

.....

.....

ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE

Les haies

Quels types ? Linéaire ?

Période et fréquence d'entretien :

Présence d'une banquette enherbée ?

Les mares

Nombre et usage :

Période et fréquence d'entretien :

Les bosquets, les boisements et landes

.....

.....

Annexe 9 : Compte-rendu des 4 groupes de travail



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VIENNE

COMPTE-RENDU
DU GROUPE DE TRAVAIL N°1 DU 27 JANVIER 2015 A BONNES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 « PLATEAU DE BELLEFONDS »

PARTICIPANTS		
BARC	Gérard	Conseiller Général du canton de Vouneuil/Vienne
BARRANGER	Isabelle	CRPF Poitou-Charentes
BARREAU	Isabelle	Maire de Bonneuil Matours
de BECDELIEVRE	François	Syndicat des propriétaires ruraux et forestiers
CAILLY	Caroline	Fédération Départementale des Chasseurs
DEHALLE	Chantal	Chambre d'Agriculture de la Vienne
GARNIER	Bernard	Mairie de Bonnes
GIRARDEAU	Luc	Exploitant agricole retraité
GRACIEUX	Céline	LPO Vienne
MAILLET	Jean-Louis	Association pour la Protection de l'Environnement Agricole et Rural
MATHIEU	Albéric	Chambre d'Agriculture de la Vienne
MENARD	Catherine	DREAL Poitou-Charentes
MERCADIER	Catherine	DDT de la Vienne
VIAUD	Régis	Exploitant agricole
PERSONNES EXCUSEES		
Bachelier Eric, responsable du service départemental de l'ONEMA		
Branciforti Julian, responsable antenne Vienne au CREN Poitou-Charentes		
Bussereau Pierre, exploitant agricole		
Ducellier Gérard, représentant du syndicat de la propriété privée rurale		
Godu Joël, président de la Chambre des Métiers, le Comité Départemental Olympique et Sportif		
Mme Guittet, présidente de la Communauté de Communes de Vienne et Moulière représentée par les élus de Bonnes		
De Lauzon François, propriétaire privé		
Pacaud Ludovic, sous-Préfet de Chatellerault		

1. OBJET DE LA REUNION

Un groupe de travail est une **instance de concertation** qui permet notamment :

- la participation des acteurs locaux ;
- l'appropriation du projet de DOCOB par les acteurs du territoire ;
- de proposer des objectifs de conservation ambitieux sur le site Natura 2000 ;
- de travailler sur un programme d'actions réaliste, de vérifier si les mesures (actions) et les cahiers des charges proposés sont en effet réalistes et applicables sur les territoires.

La participation de chacun est donc attendue afin d'échanger, de confronter les avis et les idées pour aboutir à un document consensuel et partagé.

Le but de ce premier groupe de travail était de réfléchir ensemble à la définition et à la reformulation des objectifs de conservation du site Natura 2000, à savoir les « **orientations de conservation à long terme (OCLT)** » et leur déclinaison opérationnelle en « **objectifs de développement durable (ODD)** » proposés sur le site Natura 2000 du « Plateau de Bellefonds ».

2. DEROULE DE LA MATINEE DE TRAVAIL

Un document de travail avait été transmis aux participants suite à leur inscription. La version finale est en page 5.

- ✓ Rappels du calendrier
 - 2012/2013 : réalisation des inventaires ornithologiques et socio-économiques
 - 2013/2014 : analyse des inventaires et rédaction du diagnostic (décembre 2014 : réunion publique de restitution du diagnostic)
- ✓ Rappels sur Natura 2000 et la démarche d'élaboration du document d'objectifs, rappels sur le site du « Plateau de Bellefonds », les espèces d'oiseaux remarquables et leurs besoins vitaux
- ✓ Explication des termes d'Orientation de Conservation à Long Terme (OCLT) et Objectif de Développement Durable (ODD)
- ✓ Discussions sur les objectifs proposés

3. RESULTATS DES ECHANGES EN GROUPE DE TRAVAIL ET QUESTIONNEMENTS

Les objectifs ont été présentés en suivant l'ordre du document de travail et ont fait l'objet d'une discussion pour chacun d'entre eux.

OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables

Le groupe de travail a proposé que les ODD 1.1 et 1.2 soient regroupés dans un souci de clarté. Par contre, cet objectif pourra se traduire par des actions distinctes qui seront le maintien des surfaces en herbe, leur augmentation, leur mode de gestion ou leur localisation pertinente (à proximité des boisements ou des linéaires de haies, en mosaïque avec les zones de cultures pour augmenter la diversité de l'assolement)

Il a également été demandé d'explicitier le terme « surfaces en herbe » : cela concerne les prairies, les jachères, les luzernes et les bandes enherbées

Il a également été demandé de préciser la notion de « maillage fonctionnel de haies » : c'est lorsque le réseau de haies est organisé de manière à permettre la circulation des espèces entre leurs différents milieux de vie. Il faut donc que les haies soient connectées entre elles mais également avec les boisements, les zones enherbées, les zones de cultures...

ODD 1.3 : certains participants au groupe de travail s'inquiètent des contraintes qui pourraient être imposées aux exploitants agricoles. Il leur a été rappelé que la contractualisation se met en place sur la base du volontariat et qu'il existe des aides financières pour compenser ces contraintes.

OCLT 2 : Renforcer la qualité écologique des habitats forestiers et milieux associés (landes, lisières, clairières)

À la présentation de l'ODD 2.1, il a été demandé quelle était la gestion sylvicole pratiquée dans le secteur et s'il existait un plan de gestion. Les deux boisements principaux disposent d'un Plan Simple de Gestion. Le CRPF précise qu'il n'y a pas de forte pression sylvicole et que l'activité forestière principale consiste en une activité traditionnelle pour le bois de chauffage. Le CRPF note également qu'il existe déjà une diversification des traitements sylvicoles et propose de remplacer « diversifier » par « maintenir ».

Concernant l'ODD 2.2, il a été demandé en quoi le maintien des arbres remarquables favorise la biodiversité ?

On entend par arbre remarquable, un arbre qui de par sa structure permettra à des espèces telles que le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir ou les pics de nicher, ou s'alimenter. Il s'agit donc d'arbres plutôt âgés et qui présentent des caractéristiques telles que la présence d'une cime tabulaire, de cavités, de fentes, de branches mortes. C'est le maintien de ces arbres qui permet de préserver les espèces qui en dépendent.

ODD 2.3 Concernant la gestion des lisières, il existe des études en cours (ONF) qui permettront d'apporter des éléments sur les modalités d'entretien. Des recherches bibliographiques seront nécessaires pour la rédaction de la fiche action.

OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune remarquable

ODD 3.1 et 3.2 Il a été demandé de qualifier la notion de « dérangement » : il s'agit de tout événement extérieur qui conduit un individu à modifier son comportement de façon soudaine pouvant aller jusqu'à la fuite. Le dérangement peut intervenir en période de reproduction, pendant l'alimentation ou à d'autres moments clé du cycle comme les

rassemblements post-nuptiaux ou l'hivernage. Le dérangement conduit à des dépenses d'énergie inutiles qui peuvent avoir des conséquences directes sur l'individu dérangé ou indirectes sur les jeunes au nid par exemple.

Il a également été proposé de remplacer « destruction » par « prédation ». Il existe en effet des cas de destruction par prédation notamment sur les nichées, mais des destructions d'origine humaine existent également, donc la destruction ne se limite pas à la seule prédation.

ODD 3.3 Comment sécuriser lignes électriques et pylônes ? Il existe différents dispositifs qui permettent de réduire la mortalité due aux lignes électriques :

- l'installation de balises (spirales) sur la ligne pour rendre visibles les câbles et ainsi éviter les collisions
- l'isolation des câbles ou des conducteurs nus sous tension au niveau des pylônes pour éviter l'électrocution
- l'effarouchement des oiseaux avec la pose de silhouettes sur les pylônes.

OCLT 4 : Favoriser une appropriation de la démarche Natura 2000 et des enjeux du site par les acteurs locaux

L'ODD 4.1 a été réécrit dans une formule plus générale, adaptée à un objectif de développement durable.

ODD 4.2 Il a été précisé que ce n'est pas la structure animatrice du site qui réalise les évaluations d'incidence. Cette démarche est à la charge du porteur de projet qui peut, en revanche, obtenir des informations de l'animateur concernant les enjeux identifiés (espèces présentes, menaces).

OCLT 5 : Suivre et évaluer les populations d'oiseaux et la mise en œuvre des actions
Pas de remarques particulières

4. TABLEAU DES OCLT ET ODD APRES MODIFICATIONS

Orientations de conservation à long terme (OCLT)	Objectifs de développement durable (ODD) En jaune les modifications	Espèces remarquables visées (en gras les espèces prioritaires)
OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables	ODD 1.1 : Maintenir les surfaces en herbe existantes et augmenter les surfaces en herbe gérées favorablement	Alouette lulu, Busard cendré , Busard Saint-Martin, Courlis cendré , Milan noir, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Pluvier doré, Vanneau huppé Hivernantes : Pluvier doré et Vanneau huppé <i>Milan noir (alimentation)</i>
	ODD 1.2 : Assurer l'accueil de l'avifaune dans les zones de grandes cultures	Nicheuses : Alouette lulu, Busard cendré , Busard Saint-Martin, Œdicnème criard, Outarde canepetière Hivernantes : Pluvier doré et Vanneau huppé <i>Milan noir (alimentation)</i>
	ODD 1.3 : Préserver et développer un maillage fonctionnel de haies et d'arbres isolés	Alouette lulu , Engoulevent d'Europe, Milan noir et Pie-grièche écorcheur <i>Milan noir (alimentation)</i>
	ODD 1.4 : Favoriser une mosaïque de milieux agricoles à l'échelle du site	Toutes les espèces citées ci-dessus
OCLT 2 : Renforcer la qualité écologique des habitats forestiers et milieux associés (landes, lisières, clairières)	ODD 2.1 : Maintenir la diversification des traitements sylvicoles assurant la fourniture pérenne de gros bois et la présence de milieux ouverts	Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Pic mar
	ODD 2.2 : Favoriser le maintien d'arbres remarquables pour la biodiversité	Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Pic mar
	ODD 2.3 : Améliorer la qualité de l'interface forêt/espace agricole	Alouette lulu , Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe
	ODD 2.4 : Restaurer ou entretenir les surfaces de landes	Busard cendré , Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe
OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune remarquable	ODD 3.1 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieux agricoles	Alouette lulu, Busard cendré , Busard Saint-Martin, Courlis cendré , Œdicnème criard, Outarde canepetière, Pie-grièche écorcheur, Vanneau huppé
	ODD 3.2 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieux forestiers	Busard cendré , Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Pic mar
	ODD 3.3 : Éviter la mortalité due aux lignes électriques	Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Outarde canepetière <i>En migration : Bondrée apivore, Cigogne blanche et Cigogne noire, Faucon émerillon, Grue cendrée et Milan royal</i>
OCLT 4 : Favoriser une appropriation de la démarche Natura 2000 et des enjeux du site par les acteurs locaux	ODD 4.1 : Informer et sensibiliser les acteurs locaux et usagers du site Natura 2000	Toutes les espèces
	ODD 4.2 : Aider à la prise en compte des enjeux Natura 2000 par les acteurs socio-économiques du site	Toutes les espèces
OCLT 5 : Suivre et évaluer les populations d'oiseaux et la mise en œuvre des actions	ODD 5.1 : Suivre et évaluer l'état de conservation des espèces remarquables et leurs habitats	Toutes les espèces
	ODD 5.2 : Suivre la mise en œuvre des actions du Docob (SUDOCO)	Toutes les espèces



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VIENNE

COMPTE-RENDU
DU GROUPE DE TRAVAIL N°2 DU 9 NOVEMBRE 2015 A BONNEUIL-
MATOURS DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 « PLATEAU DE BELLEFONDS »

PARTICIPANTS		
BARREAU	Isabelle	Maire de Bonneuil Matours
CAILLY	Caroline	Fédération Départementale des Chasseurs
DE LAUZON	François	Propriétaire
DUVAULT	Ginette	Exploitante agricole
GIRARDEAU	Luc	Exploitant agricole retraité, conseiller à la mairie de Bellefonds
GRACIEUX	Céline	LPO Vienne
HENEAU	Bernard	Mairie de Bellefonds
MENARD	Catherine	DREAL Poitou-Charentes
MERCADIER	Catherine	DDT de la Vienne
RIGUET	Joël	Exploitant agricole
ROY	Jean-Claude	Propriétaire
VAUCELLE	Laurent	Exploitant agricole
PERSONNES EXCUSEES		
M. Bachelier, responsable du service départemental de l'ONEMA		
M. Moreau, chargé de mission ONF		
Mme Barranger, technicienne CRPF		
Mme Courgeau, animatrice CIVAM		

1. OBJET DE LA REUNION

Un groupe de travail est une **instance de concertation** qui permet notamment :

- la participation des acteurs locaux ;
- l'appropriation du projet de DOCOB par les acteurs du territoire ;
- de proposer des objectifs de conservation ambitieux sur le site Natura 2000 ;
- de travailler sur un programme d'actions réaliste, de vérifier si les mesures (actions) et les cahiers des charges proposés sont en effet réalistes et applicables sur les territoires.

La participation de chacun est donc attendue afin d'échanger, de confronter les avis et les idées pour aboutir à un document consensuel et partagé.

Un premier groupe de travail s'est réuni le 27 janvier 2015 pour réfléchir à la définition des objectifs de conservation du site Natura 2000, à savoir les « orientations de conservation à long terme (OCLT) » et leur déclinaison opérationnelle en « objectifs de développement durable (ODD) ».

L'objectif de ce deuxième groupe de travail était de **définir un programme d'actions** en lien avec les objectifs de conservation du site.

2. DEROULE DE LA MATINEE DE TRAVAIL

- ✓ Rappels méthodologiques de la démarche d'élaboration du Document d'Objectifs
- ✓ Synthèse des enjeux écologiques du site Natura 2000
- ✓ Présentation des OCLT et ODD suite au premier groupe de travail
- ✓ Discussions sur le programme d'actions proposé.

3. VALIDATION DES OCLT ET ODD

Les objectifs ont été validés tels qu'ils avaient été modifiés lors du premier groupe de travail :

OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de **l'espace agricole** pour les espèces remarquables

- ODD 1.1 : Maintenir les surfaces en herbe existantes et augmenter les surfaces en herbe gérées favorablement.
- ODD 1.2 : Assurer l'accueil de l'avifaune dans les zones de grandes cultures
- ODD 1.3 : Préserver et développer un maillage fonctionnel de haies et d'arbres isolés
- ODD 1.4 : Favoriser une mosaïque de milieux agricoles à l'échelle du site

OCLT 2 : Renforcer la qualité écologique des **habitats forestiers et milieux associés** (landes, lisières, clairières)

- ODD 2.1 : Maintenir la diversification des traitements sylvicoles assurant la fourniture pérenne de gros bois et la présence de milieux ouverts
- ODD 2.2 : Favoriser le maintien d'arbres remarquables pour la biodiversité
- ODD 2.3 : Améliorer la qualité de l'interface forêt/espace agricole
- ODD 2.4 : Restaurer ou entretenir les surfaces de landes

OCLT 3 : Réduire le **dérangement ou la destruction de l'avifaune**

- ODD 3.1 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieu agricole
- ODD 3.2 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieu forestier
- ODD 3.3 : Éviter la mortalité due aux lignes électriques

OCLT 4 : Favoriser une **appropriation** de la démarche Natura 2000 et des enjeux du site par les acteurs locaux

- ODD 4.1 : Informer et sensibiliser les acteurs locaux et usagers du site Natura 2000
- ODD 4.2 : Aider à la prise en compte des enjeux Natura 2000 par les acteurs socio-économiques du site

OCLT 5 : **Suivre et évaluer** les populations d'oiseaux et la mise en œuvre des actions

- ODD 5.1 : Suivre et évaluer l'état de conservation des espèces remarquables et leurs habitats
- ODD 5.2 : Suivre la mise en œuvre des actions du Docob (SUDOCO)

4. DISCUSSIONS SUR LE PROGRAMME D' ACTIONS

Il est rappelé que les actions proposées relèvent d'un engagement volontaire et contractuel et non d'une obligation réglementaire.

Il est également précisé qu'à ce stade, la liste des actions est proposée sans priorisation. Ce travail sera réalisé dans un second temps.

Les actions ont été regroupées 4 catégories thématiques :

Milieus agricoles

A.1 Gérer des surfaces en herbe favorables pour l'avifaune

A.2 Augmenter les surfaces en herbe favorables pour l'avifaune

A.3 Gérer pertinemment les bords de routes et de chemins

La DDT indique que le bois de Chitré est classé en massif sensible au titre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies depuis 2007. De ce fait, il existe une obligation d'entretien des bords de routes et de chemins dans un périmètre autour des boisements alentours dont celui de Férolle (cf carte en annexe) au nord de la ZPS. Cette obligation prévaut sur les objectifs de conservation Natura 2000.

A.4 Localiser favorablement les zones de refuges/réserves de chasse

La fédération des chasseurs nous informe que la localisation des refuges/réserves de chasse a été revue pour les 4 ACCA concernées par le site Natura 2000. A part celui d'Archigny dont le dossier est en cours, tous les plans ont été validés par la DDT en 2015.

Par ailleurs, il est proposé que cette action soit regroupée avec la suivante.

A.5 Fournir des zones de repos et d'alimentation pour les espèces migratrices ou hivernantes

A.6 Préserver les milieux ouverts relictuels (carrières et pelouses)

A.7 Augmenter la mosaïque de parcelles

A.8 Entretien des haies et les arbres isolés

Il est proposé de compléter l'intitulé de cette action avec « favorablement pour l'avifaune ».

A.9 Renforcer le réseau de haies et d'arbres isolés

Les actions A.8 et A.9 sont jugées prioritaires par certains membres du groupe de travail.

A.10 Mettre en place une cellule de protection des nichées en zone de cultures

Certains participants, agriculteurs de profession indiquent qu'il leur est facile de repérer un nid au sol dans la mesure où les cultures sont couchées sur plusieurs mètres carré autour du nid. Ils craignent que la mise en place de protections condamne une surface importante de leurs champs. À titre d'exemple, il leur est répondu que les protections grillagées installées dans les plaines du Mirebalais Neuvilleois occupent 1m².

A.11 Maitriser les impacts des lignes électriques

Se renseigner auprès du gestionnaire du réseau pour savoir si des aménagements sont prévus

Milieux forestiers

F.1 Préserver la diversité des peuplements forestiers

F.2 Développer des ilots de vieillissement (retard d'exploitation)

F.3 Favoriser les ilots de sénescence, préserver les arbres remarquables

F.4 Entretenir les milieux naturels ouverts intraforestiers

F.5 Modeler des lisières forestières étagées, progressives et variées

L'ONF travaille sur cette problématique actuellement, voir auprès d'eux pour collecter des informations.

F.6 Contrôler les dérangements humains dans les secteurs de reproduction

Le terme « contrôler » ne semble pas approprié, il est proposé de le remplacer par « Adapter les périodes d'intervention dans les secteurs de reproduction ».

F.7 Adapter la densité de grand gibier pour limiter l'impact sur les nichées au sol

Les cas de prédation des nichées sont principalement le fait des sangliers.

F.8 Garantir l'adéquation des Plans Simples de Gestion avec les enjeux Natura 2000

La DDT précise que les nouvelles générations de PSG s'appuient sur les Annexes Vertes pour la prise en compte des enjeux Natura 2000. Cette action vise donc principalement les PSG antérieurs.

Information

I.1. Développer des outils d'information

Ces outils pourront prendre différentes formes : site internet, plaquette d'information, bulletin annuel, réunions publiques... La commune de Bellefonds suggère également de profiter de la diffusion du bulletin municipal pour transmettre des informations concernant le site Natura 2000.

I.2 Accompagner les collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Il est proposé d'élargir l'accompagnement à l'ensemble des porteurs de projets dont les collectivités.

Suivis

S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats

S.2 Suivre la mise en œuvre des actions du Docob

La mise en place de ces suivis est une obligation vis-à-vis de l'Europe pour rendre compte de l'évolution des populations d'oiseaux de la Directive au regard des actions mises en œuvre sur le terrain.

5. LE PROGRAMME D'ACTION APRES PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES EN GROUPE DE TRAVAIL :

Milieus agricoles

- A.1 Gérer des surfaces en herbe favorables pour l'avifaune
- A.2 Augmenter les surfaces en herbe favorables pour l'avifaune
- A.3 Gérer pertinemment les bords de routes et de chemins
- A.4 Fournir des zones de repos et d'alimentation pour les espèces migratrices ou hivernantes
- A.5 Préserver les milieux ouverts relictuels (carrières et pelouses)
- A.6 Augmenter la mosaïque de parcelles
- A.7 Entretien des haies et des arbres isolés favorablement pour l'avifaune
- A.8 Renforcer le réseau de haies et d'arbres isolés
- A.10 Mettre en place une cellule de protection des nichées en zone de cultures
- A.11 Maitriser les impacts des lignes électriques

Milieus forestiers

- F.1 Préserver la diversité des peuplements forestiers
- F.2 Développer des ilots de vieillissement (retard d'exploitation)
- F.3 Favoriser les ilots de sénescence, préserver les arbres remarquables
- F.4 Entretien des milieux naturels ouverts intraforestiers
- F.5 Modéliser des lisières forestières étagées, progressives et variées
- F.6 Adapter les périodes d'intervention dans les secteurs de reproduction
- F.7 Adapter la densité de grand gibier pour limiter l'impact sur les nichées au sol
- F.8 Garantir l'adéquation des Plans Simples de Gestion avec les enjeux Natura 2000

Information

- I.1. Développer des outils d'information
- I.2 Accompagner les collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Suivis

- S.1 Suivre les populations d'oiseaux de la ZPS et leurs habitats
- S.2 Suivre la mise en œuvre des actions du Docob

Le prochain groupe de travail est prévu le 14 décembre à Archigny pour travailler sur les cahiers des charges des actions.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VIENNE

COMPTE-RENDU
DU GROUPE DE TRAVAIL N°3 DU 14 DECEMBRE 2015 A ARCHIGNY DANS
LE CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 « PLATEAU DE BELLEFONDS »

PARTICIPANTS		
CAILLY	Caroline	Fédération Départementale des Chasseurs
DE LAUZON	François	Propriétaire
DUVAULT	Ginette	Exploitante agricole
DUVAULT	Mickaël	Exploitant agricole et entreprise travaux forestiers
GIRARDEAU	Luc	Exploitant agricole retraité, conseiller à la mairie de Bellefonds
GRACIEUX	Céline	LPO Vienne
MENARD	Catherine	DREAL Poitou-Charentes
MERCADIER	Catherine	DDT de la Vienne
PINNEAU	Jean-Claude	Maire d'Archigny
QUERE	René	Exploitant agricole
RIGUET	Joël	Exploitant agricole
PERSONNES EXCUSEES		
M. Bachelier, responsable du service départemental de l'ONEMA		
M. Passelande, animateur de territoire à la Chambre d'Agriculture de la Vienne		
Mme. Dehalle Chantal, chargée de mission biodiversité-environnement à la Chambre d'Agriculture de la Vienne		
Mme Pommier, direction départementale de la cohésion sociale		
M. Sacrez, exploitant agricole		
M. Heneau, maire de Bellefonds, représenté par M. Girardeau		
M. Redon, président de l'Association Syndicale Agréée du plateau de Bellefonds		

1. OBJET DE LA REUNION

Un groupe de travail est une **instance de concertation** qui permet notamment :

- la participation des acteurs locaux ;
- l'appropriation du projet de DOCOB par les acteurs du territoire ;
- de proposer des objectifs de conservation ambitieux sur le site Natura 2000 ;
- de travailler sur un programme d'actions réaliste, de vérifier si les mesures (actions) et les cahiers des charges proposés sont en effet réalistes et applicables sur les territoires.

La participation de chacun est donc attendue afin d'échanger, de confronter les avis et les idées pour aboutir à un document consensuel et partagé.

Un premier groupe de travail s'est réuni le 27 janvier 2015 pour réfléchir à la définition des objectifs de conservation du site Natura 2000, à savoir les « orientations de conservation à long terme (OCLT) » et leur déclinaison opérationnelle en « objectifs de développement durable (ODD) ».

Puis un deuxième atelier a été organisé le 9 novembre 2015 pour travailler sur le programme d'actions en lien avec les objectifs de conservation du site.

L'objectif de ce troisième groupe de travail était de **définir les cahiers des charges des actions pour les milieux agricoles.**

2. DEROULE DE LA MATINEE DE TRAVAIL

- ✓ Validation du compte-rendu du dernier groupe de travail et de la hiérarchisation des actions « milieux agricoles »
- ✓ Rappel des enjeux liés aux milieux agricoles et des besoins des espèces
- ✓ Présentation des outils de gestion des sites Natura 2000 (contrats et charte)
- ✓ Réflexions sur les cahiers des charges « milieux agricoles »

3. VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS POUR LES MILIEUX AGRICOLES

Suite au dernier groupe de travail du 9 novembre 2015, la liste hiérarchisée des actions pour les milieux agricoles (cf. tableau ci-après) est soumise à avis et validée en séance.

→ La hiérarchisation des mesures s'est appuyée sur les niveaux de priorité des espèces remarquables tels qu'ils ont été définis dans le diagnostic et en fonction des espèces concernées par chaque action.

<i>Actions pour les milieux agricoles</i>	<i>Niveau de priorité</i>
A.1 Gérer des surfaces en herbe favorables pour l'avifaune	★★★
A.2 Augmenter les surfaces en herbe favorables pour l'avifaune	★★★
A.3 Gérer pertinemment les bords de routes et de chemins	★★★
A.4 Entretien des haies et des arbres isolés favorablement pour l'avifaune	★★★
A.5 Renforcer le réseau de haies et d'arbres isolés	★★★
A.6 Fournir des zones de repos de d'alimentation pour les espèces migratrices ou hivernantes	★★
A.7 Augmenter la mosaïque de parcelles	★★
A.8 Préserver les milieux ouverts relictuels (carrières et pelouses)	★
A.9 Mettre en place une cellule de protection des nichées en zone de cultures	★
A.10 Maitriser les impacts des lignes électriques	★

4. RAPPEL DES ENJEUX « MILIEUX AGRICOLES »

Les objectifs liés aux milieux agricoles et définis lors du premier groupe de travail sont rappelés :

OCLT 1 : Garantir la bonne qualité écologique de l'espace agricole pour les espèces remarquables

- ODD 1.1 : Maintenir les surfaces en herbe existantes et augmenter les surfaces en herbe gérées favorablement
- ODD 1.2 : Assurer l'accueil de l'avifaune dans les zones de grandes cultures
- ODD 1.3 : Préserver et développer un maillage fonctionnel de haies et d'arbres isolés
- ODD 1.4 : Favoriser une mosaïque de milieux agricoles à l'échelle du site

OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune remarquable

- ODD 3.1: Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieux agricoles

Les besoins des espèces inféodées aux milieux agricoles concernent la reproduction, l'alimentation, la halte migratoire et l'hivernage et portent sur :

- la présence de surfaces en herbe gérées de façon extensive ;
- la disponibilité en micromammifères et insectes pour la ressource alimentaire ;
- la présence de haies variées et d'arbres isolés ;
- la garantie de zones de quiétude en période de reproduction, de halte ou d'hivernage.

5. RAPPEL DES OUTILS DE GESTION DES SITES NATURA 2000

La voie choisie pour la gestion des sites Natura 2000 en France est celle de la contractualisation volontaire avec différents outils mis à la disposition des usagers et ayants-droits : le contrat ou la Charte Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 prévoit une compensation financière pour l'application d'un cahier des charges défini dans les fiches actions du document d'objectifs. La trame de ces fiches actions est détaillée en annexe.

Quant à la Charte, il s'agit d'un outil d'adhésion à la démarche Natura 2000. Ce document de gestion « en bon père de famille » s'organise en fiches « milieux » et « activités » déclinant des engagements (soumis à contrôle) et des recommandations de gestion courante.

6. LES CAHIERS DES CHARGES POUR LES MILIEUX AGRICOLES

Il est rappelé en préambule que les exploitants agricoles ont la possibilité depuis plusieurs années, de souscrire des contrats MAE. Les éléments de ces contrats sont repris ici pour la définition des cahiers des charges.

Il est ensuite proposé de travailler sur les cahiers des charges, non pas fiche action par fiche action mais par thématiques. En effet, certains éléments des cahiers des charges sont transversaux à plusieurs fiches actions et peuvent être regroupés sous 3 thèmes :

1. les surfaces en herbe
2. les grandes cultures
3. les haies et arbres isolés

1. Les surfaces en herbe

Sont définies comme telles : prairies, jachères, bandes enherbées, bords de route et chemins enherbés et pelouses

Ce qui est recherché pour les surfaces en herbe à l'échelle de la ZPS :

- ✓ Une surface totale suffisante pour accueillir les populations d'oiseaux
- ✓ Une disponibilité alimentaire (insectes et micromammifères)
- ✓ Une quiétude en période de reproduction et d'hivernage

Engagements de base pour la gestion des surfaces en herbe :

- Maintenir les surfaces en herbe (dans le cadre d'un engagement contractuel)
- Si renouvellement du couvert herbacé nécessaire, réaliser un sur-semis après travail superficiel du sol, pas de labour profond, pas de désherbage préalable
- Pour l'entretien du couvert herbacé, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite (sauf en traitement localisé pour les chardons et rumex au titre de l'arrêté préfectoral en vigueur) et un usage raisonné des amendements azoté est recommandé
- Les travaux de drainage sont interdits
- Le brûlis dirigé ou l'écobuage sont interdits

Création d'un couvert herbacé :

- Localisation pertinente en rupture d'une grande parcelle de culture ou en appui d'éléments d'intérêt écologique (haies, bosquets par ex)
- Sous forme de parcelles entières ou de bandes enherbées (minimum 5m de large)
- Type de couvert : peu dense (<12kgs/ha) et diversifié (mélange graminées/légumineuses)
- Pas de désherbage préalable de la parcelle ni de travaux lourds du sol

Entretien par fauche :

- pas d'intervention (fauche, broyage ou pâturage) entre le 1er/05 et le 31/08
- coupe à hauteur minimum de 10 cm et à vitesse lente (10km/h), fauche centrifuge avec barre d'effarouchement, pas de fauche la nuit
- pour l'entretien des bords de routes et chemins (en dehors des zones de sécurisation) : 2 passages/ an maximum sur la largeur d'une barre de coupe
- pour les parcelles de prairies ou de jachères, maintenir une zone refuge non fauchée en bord de parcelle
- en cas de présence d'un dortoir de busards (sur information de la structure animatrice), pas d'intervention avant le 15/09

Entretien par pâturage :

→ *L'activité d'élevage sur le plateau est la principale garantie du maintien des surfaces en herbe favorables pour l'avifaune. Les participants au groupe de travail s'inquiètent de la disparition progressive des ateliers ovins ou bovins dans le secteur et regrettent l'absence de réelles initiatives politiques nationales ou locales pour soutenir les éleveurs et tenter d'inverser cette tendance.*

- Pour limiter la dégradation du couvert, le chargement moyen annuel à la parcelle ne devra pas dépasser 1,2 UGB/ha/an (UGB = Unité Gros Bétail)
- Pour les parcelles les plus humides (définies à l'issue du diagnostic préalable à la contractualisation), ne pas pâturer entre le 15 octobre et le 1er avril pour éviter la dégradation de la végétation par le piétinement tant que le sol n'est pas ressuyé ;
- Pour l'utilisation de traitements antiparasitaires de la famille des avermectines, retirer les animaux de la parcelle et ne traiter que les individus fortement parasités
- La coupe des refus est à réaliser en période automnale, l'emploi d'herbicides est interdit (sauf chardons et rumex selon l'arrêté préfectoral en vigueur)

2. Les grandes cultures

Ces milieux sont principalement fréquentés par l'avifaune en période de migration ou en hiver et donc utilisés pour l'alimentation et le repos.

Ce qui est recherché pour les zones de grandes cultures à l'échelle de la ZPS :

- ✓ Des secteurs de quiétude
- ✓ Des ressources alimentaires

- Localisation des secteurs en réserve de chasse en fonction de l'utilisation du site par les espèces concernées sollicitation de la structure animatrice en amont du renouvellement des périmètres

- Si rassemblement exceptionnel connu en dehors des parcelles en réserve, le détenteur du droit de chasse peut, de sa propre initiative, mettre en place une zone temporaire de refuge jusqu'au 1er dimanche de novembre

- Eviter les battues au sein de la réserve ou à ses abords en période de rassemblement postnuptial (du 1er/09 au 31/10)

Les rassemblements postnuptiaux concernent les busards (courant août) et les œdicnèmes criards (jusqu'à fin octobre). L'ensemble des individus du secteur se regroupent au sein d'une parcelle ou deux, souvent la même d'une année sur l'autre, avant le départ en migration

- Maintien des repousses spontanées sur chaumes jusqu'au 31/10. Un déchaumage simple (sans travail du sol en profondeur ni traitements chimiques) est possible avant le 15/08.

→ *Il existe, pour les ZPS Outarde en Poitou-Charentes, une dérogation exceptionnelle qui permet aux exploitants de maintenir leurs chaumes entre deux cultures au lieu d'implanter un couvert intermédiaire (cipan). En effet, les repousses consommées par les oiseaux leurs permettent de constituer leurs réserves énergétiques avant de partir en migration.*

3. Les haies et arbres isolés

Sont concernés les haies ou arbres d'essences locales et rustiques, les essences ornementales ou horticoles sont exclues.

Types de haies recherchés :

- Mixité de structure : buissonnantes, arbustives et arborées
- Largeur minimum 1m
- Diversité d'essences : ressources alimentaires
- Arbres de hauts jets : nidification
- Banquette enherbée : ressources alimentaires

Engagement de base :

- Pour l'entretien de la haie, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite

Création d'une haie :

- Localisation pertinente vis-à-vis des autres éléments d'intérêt écologique (prairies, jachères, haies, bosquets par ex). Déterminer au préalable les secteurs de haies à restaurer ou à planter

- Travaux de plantation à réaliser en période hivernale (entre décembre et mars), préparation par travail superficiel du sol. Éviter les périodes de gel, de fort ensoleillement, de vent sec ou de sol trop humide

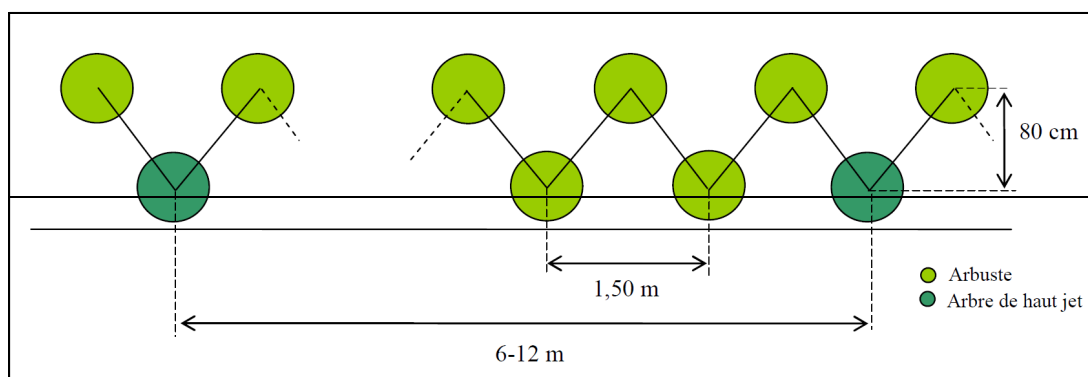
- Paillage et protections gibiers obligatoires (pas de paillage plastique)
- Prévoir l'implantation d'une banquette enherbée (1m de chaque côté)

Pour la liste des espèces préconisées pour un projet de plantation, on peut s'appuyer sur la liste ci-dessous issue du travail du Conservatoire Botanique Sud Atlantique :

Espèces arborées	Espèces arbustives	Espèces buissonnantes
Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	Aubépine monogyne <i>Crataegus monogyna</i>	Prunellier épineux <i>Prunus spinosa</i>
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	Bourdaine commune <i>Frangula dodonei</i> Ard.	Noisetier commun <i>Corylus avellana</i>
Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>	Saule roux <i>Salix atrocinerea</i> Brot.	Troène commun <i>Ligustrum vulgare</i>
Châtaignier commun <i>Castanea sativa</i>	Houx commun <i>Ilex aquifolium</i>	Ajonc d'Europe <i>Ulex europaeus</i>
Merisier sauvage <i>Prunus avium</i>		Bruyères à balais <i>Erica scoparia</i>
Peuplier tremble <i>Populus tremula</i>		Genêt à balais <i>Cytisus scoparius</i>

D'après le "Guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes dans les projets de végétalisation à vocation écologique et paysagère en Poitou-Charentes" Conservatoire Botanique Sud-Atlantique, 2014

Attention : cette liste est proposée à titre informatif, chaque projet de plantation doit tenir compte du contexte local, nature du sol notamment, dans le choix des essences.



Exemple de schéma de plantation © LPO Vienne

Entretien :

- réaliser les travaux entre le 1^{er}/10 et le 28/02 de préférence en fin de période
- Pour la jeune haie (jusqu'à 6/8 ans)
 - recéper les buissons (annuellement par tiers) en fin d'hiver
 - réaliser une taille de formation des arbres de haut jet
- Pour la haie formée
 - les modalités d'entretien (type de matériel, fréquence) sont à adapter en fonction du type de haie et de sa croissance. La fréquence est limitée à 1 fois / 2-3 ans avec un entretien sur les faces latérales uniquement sauf obligation contraire
 - conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou risque sanitaire avéré
 - l'exploitation de la haie est autorisée par recépage de tronçons de 20m/200m
 - La question de la rentabilité pour une entreprise de bois-énergie s'est posée si on limite le recépage à 10% du linéaire. Dans le cadre d'un programme d'actions Natura 2000, cette mesure (volontaire et contractuelle) a vocation à fournir un lieu de vie propice pour l'avifaune et le recépage de la haie par tronçons est prévu uniquement pour permettre à un particulier d'exploiter le bois ou de rajeunir une partie dégradée de la haie.
 - l'exploitation des arbres de haut-jet est autorisée à condition de conserver 1 arbre / 20 m
 - si besoin, renouveler les arbres disparus

- Pour les arbres isolés
 - 1 élagage/5 ans si nécessaire
 - pas de labour dans un rayon de 3m autour de l'arbre

Le prochain groupe de travail portera sur les milieux forestiers, il est prévu le 19 janvier à la mairie de Bonnes de 9h30 à 12h



COMPTE-RENDU
DU GROUPE DE TRAVAIL N°4 DU 19 JANVIER 2016 A BONNES DANS LE
CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 « PLATEAU DE BELLEFONDS »

PARTICIPANTS		
BARRANGER	Isabelle	Technicienne au CRPF Poitou-Charentes
CAILLY	Caroline	Fédération Départementale des Chasseurs
GARNIER	Bernard	Conseiller adjoint à la mairie de Bonnes
GIRARDEAU	Luc	Exploitant agricole retraité, conseiller à la mairie de Bellefonds
GRACIEUX	Céline	LPO Vienne
MERCADIER	Catherine	DDT de la Vienne
ROY	Jean-Claude	Propriétaire forestier
PERSONNES EXCUSEES		
M. Bachelier, responsable du service départemental de l'ONEMA		
M. Passelande, animateur de territoire à la Chambre d'Agriculture de la Vienne		
Mme. Dehalle, chargée de mission biodiversité-environnement à la Chambre d'Agriculture de la Vienne		
Mme Menard, DREAL Poitou-Charentes		

1. OBJET DE LA REUNION

Un groupe de travail est une **instance de concertation** qui permet notamment :

- la participation des acteurs locaux ;
- l'appropriation du projet de DOCOB par les acteurs du territoire ;
- de proposer des objectifs de conservation ambitieux sur le site Natura 2000 ;
- de travailler sur un programme d'actions réaliste, de vérifier si les mesures (actions) et les cahiers des charges proposés sont en effet réalistes et applicables sur les territoires.

La participation de chacun est donc attendue afin d'échanger, de confronter les avis et les idées pour aboutir à un document consensuel et partagé.

Un premier groupe de travail s'est réuni le 27 janvier 2015 pour réfléchir à la définition des objectifs de conservation du site Natura 2000, à savoir les « orientations de conservation à long terme (OCLT) » et leur déclinaison opérationnelle en « objectifs de développement durable (ODD) ».

Puis un deuxième atelier a été organisé le 9 novembre 2015 pour travailler sur le programme d'actions en lien avec les objectifs de conservation du site.

Lors du 3^{ème} atelier, les échanges ont concerné les cahiers des charges pour les milieux agricoles.

L'objectif de ce quatrième groupe de travail était de **définir les cahiers des charges des actions pour les milieux forestiers.**

2. DEROULE DE LA MATINEE DE TRAVAIL

- ✓ Présentation et validation de la hiérarchisation des actions « milieux forestiers »
- ✓ Rappel des enjeux liés aux milieux forestiers et des besoins des espèces
- ✓ Présentation des outils de gestion des sites Natura 2000 (contrats et charte)
- ✓ Réflexions sur les cahiers des charges « milieux forestiers » pour le site « Plateau de Bellefonds »

3. VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS POUR LES MILIEUX FORESTIERS

Suite au groupe de travail du 9 novembre 2015, la liste hiérarchisée des actions pour les milieux forestiers (cf. tableau ci-après) est soumise à avis et validée en séance.

→ La hiérarchisation des mesures s'est appuyée sur les niveaux de priorité des espèces remarquables tels qu'ils ont été définis dans le diagnostic et en fonction des espèces concernées par chaque action.

<i>Actions pour les milieux forestiers</i>	<i>Niveau de priorité</i>
F.1 Entretien des milieux naturels ouverts intraforestiers	★ ★
F.2 Préserver la diversité des peuplements forestiers	★ ★
F.3 Développer des îlots de vieillissement (retard d'exploitation)	★ ★
F.4 Favoriser les îlots de sénescence, préserver les arbres remarquables	★ ★
F.5 Modéliser des lisières forestières étagées, progressives et variées	★ ★
F.6 Adapter les périodes d'intervention dans les secteurs d'intervention	★
F.7 Adapter la densité de grand gibier pour limiter l'impact sur les nichées au sol	★
F.8 Garantir l'adéquation des Plans Simples de Gestion avec les enjeux Natura	

Il est proposé un nouvel intitulé pour l'action F.7 : *Conseils techniques pour une amélioration de la gestion sylvo-cynégétique*. Quant à l'action F.8, elle est supprimée de la liste des actions puisque cette mesure rejoint une action transversale visant à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents de gestion.

4. RAPPEL DES ENJEUX « MILIEUX FORESTIERS »

Les objectifs liés aux milieux forestiers et définis lors du premier groupe de travail sont rappelés :

OCLT 2 : Renforcer la qualité écologique des **habitats forestiers et milieux associés** (landes, lisières, clairières)

- ODD 2.1 : Maintenir la diversification des traitements sylvicoles assurant la fourniture pérenne de gros bois et la présence de milieux ouverts
- ODD 2.2 : Favoriser le maintien d'arbres remarquables pour la biodiversité
- ODD 2.3 : Améliorer la qualité de l'interface forêt/espace agricole
- ODD 2.4 : Restaurer ou entretenir les surfaces de landes

OCLT 3 : Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune remarquable

- ODD 3.1: Réduire le dérangement ou la destruction de l'avifaune en milieux forestiers

Les besoins des espèces inféodées aux milieux forestiers concernent la reproduction, l'alimentation, la halte migratoire et l'hivernage et portent sur :

- Des arbres matures, à cavités ou écorce décollée pour nicher ou s'alimenter
- Des peuplements mixtes et irréguliers
- La présence de milieux ouverts (landes, clairières, régénérations)
- La quiétude en période de reproduction

5. RAPPEL DES OUTILS DE GESTION DES SITES NATURA 2000

La voie choisie pour la gestion des sites Natura 2000 en France est celle de la contractualisation volontaire avec différents outils mis à la disposition des usagers et ayants-droits : le contrat ou la Charte Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 prévoit une compensation financière pour l'application d'un cahier des charges défini dans les fiches actions du document d'objectifs. La trame de ces fiches actions est détaillée en annexe.

La circulaire nationale de gestion des sites Natura 2000 (2012) prévoit un certain nombre de travaux forestiers éligibles au financement. Les cahiers des charges de ces travaux et les conditions de leur mise en œuvre ont été définis par arrêté préfectoral régional n° 2008-242 du 16 sept. 2008 et un avenant DREAL n°131 du 29 juin 2011.

Seraient notamment concernés pour le site du « Plateau de Bellefonds » les mesures suivantes :

- F27001 Création ou rétablissement de clairières ou landes ;
- F27005 Travaux d'abattage, de marquage ou de taille sans enjeu de production ;
- F27012 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ;
- F27015 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive ;
- F27017 Travaux d'aménagement de lisière étagée.

Quant à la Charte, il s'agit d'un outil d'adhésion à la démarche Natura 2000. Ce document de gestion « en bon père de famille » s'organise en fiches « milieux » et « activités » déclinant des engagements (soumis à contrôle) et des recommandations de gestion courante.

6. LES CAHIERS DES CHARGES POUR LES MILIEUX FORESTIERS

F1. Entretenir les milieux naturels ouverts intraforestiers ☆☆☆

Objectif : maintenir des milieux ouverts avec une végétation basse

Types de milieux concernés : landes, clairières, chemins et layons en herbe, bords de chemin enherbés

Modalités techniques (à adapter en fonction du diagnostic de la parcelle)

- L'utilisation de produits chimiques est proscrite pour l'entretien des landes, clairières...
- Gérer les milieux herbacés entre le 1^{er}/09 et le 28/02 par une fauche annuelle ou biennale plutôt que par broyage
- Entretenir les landes entre le 1^{er}/09 et le 28/02, en privilégiant une fauche avec exportation plutôt que le broyage, à réaliser par rotation si la surface totale dépasse 2 hectares. Respecter une périodicité d'intervention de 10 à 15 ans
- Les travaux lourds de restauration de milieu (landes âgées, fourrés) devront être suivis d'un programme pluriannuel d'entretien
- Conserver les éléments remarquables présents sur la parcelle : bois mort, arbre à cavité et/ou à fentes, sénescents ou morts
- Ne pas reboiser les parcelles ou parties de parcelles engagées
- Ne pas aménager les zones ouvertes à des fins cynégétiques, pour l'agrainage du gibier notamment
- Aucun travail lourd ni amendement du sol n'est autorisé
- Possibilité de créer des clairières dans les zones présentant de faibles potentialités forestières.*
- Stockage des produits de coupe en dehors de la parcelle pour leur évacuation, sur une zone non sensible
- Ne pas réaliser les travaux avec des engins lourds en période humide, sur sols fragiles ou terrains mouilleux (compactage, ornières), privilégier la période du 1^{er} septembre au 15 octobre.

Conditions d'exécution particulières

- Les clairières et autres espaces ouverts à maintenir ou créer doivent avoir une superficie maximale unitaire de 1 500 m²
- De plus, la création de clairières est limitée à une surface totale cumulée de 15% de la surface du peuplement forestier considéré
- *La création de milieux ouverts au sein de parcelles forestières doit être compatible avec la réglementation en vigueur (notion de défrichement). Une démarche préalable auprès des services instructeurs reste nécessaire pour connaître la faisabilité réglementaire d'une telle action (Direction départementale des Territoires de la Vienne). *Actuellement, l'instruction technique au défrichement prévoit une dérogation pour la « création ou la restauration de milieux associés et intégrés en milieu forestier sur de faibles surfaces » afin que ce type de travaux ne soit pas considéré comme un défrichement s'il est réalisé dans le cadre d'une action de gestion sur un site Natura 2000. Cependant, la notion de « faibles surfaces » nécessite d'être précisée. Une demande a été faite en ce sens pas la DDT auprès du Ministère de l'Agriculture.*

F2. Préserver la diversité des peuplements forestiers ☆☆

Objectifs : Favoriser le mélange des essences et la structuration irrégulière des peuplements au sein d'un même boisement

Actuellement : taillis simple à chêne sessile (70%), futaie résineuse et futaie feuillue minoritaires

Modalités techniques :

Les modalités d'intervention sont à adapter en fonction du diagnostic stationnel de la parcelle – se référer aux méthodes de gestion recommandées par le SRGS Poitou-Charentes

L'état d'irrégularité ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en termes d'accueil des espèces.

- En parcelle de feuillus, rechercher le développement d'un sous-étage feuillu diversifié lors de plantations ou de régénérations naturelles.
- En parcelles de résineux, lors du renouvellement d'un peuplement d'au moins 4 hectares, ménager une bande de 10 mètres de végétation spontanée ou de plantations de feuillus d'essences locales (voir avec le CRPF pour proposer une liste de référence afin d'éviter toute ambiguïté sur la terminologie « essences locales ») sur au moins ¼ du périmètre de la parcelle.
- Lors des opérations d'améliorations sylvicoles (travaux et coupes), conserver un sous-étage feuillu
- Favoriser le mélange d'essences locales lors du renouvellement des peuplements
- Privilégier une gestion dynamique des peuplements par éclaircies et régénération naturelle en conservant des arbres de classes d'âge variées
- Des mesures de protection des plants contre le grand gibier devront être prises en cas de plantation ou de régénérations naturelles
- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement des taches de semis acquis ~~et par pose de protections individuelles~~ → supprimé car redondant avec la ligne précédente
- Stockage des produits de coupe en dehors de la parcelle pour leur évacuation, sur une zone non sensible
- Ne pas réaliser les travaux avec des engins lourds en période humide, sur sols fragiles ou terrains mouilleux (compactage, ornières), privilégier la période du 1^{er} septembre au 15 octobre.

Conditions d'exécution particulières

- Maintenir une surface de boisements feuillus au moins équivalente à 80% de la surface présente en feuillus sur la/les parcelle(s) concernées au moment de la signature du premier contrat

F3. Développer des îlots de vieillissement (retard d'exploitation) ☆☆

Objectifs : Maintenir voire augmenter la fourniture pérenne de gros bois au sein des peuplements et donc favoriser la présence de bois mort dans le houppier, de cavités ou de fentes.

Cela concerne des arbres isolés ou des secteurs forestiers > 0,5 ha où les arbres présents seront conservés au-delà de leur âge d'exploitabilité. La durée de la phase de vieillissement est conditionnée par la longévité des essences concernées, leur état sanitaire et la qualité des stations forestières.

Modalités techniques :

- Définir les arbres isolés ou les portions de forêts (> 0,5 ha) dont les arbres seront laissés sur pied au-delà de leur âge d'exploitabilité et procéder à leur marquage

Essence	Chêne sessile	Pin maritime
Age d'exploitabilité	> 100 ans	> 40 ans
Diamètre d'exploitabilité	> 50 cm	> 40 cm

D'après le SRGS Poitou-Charentes

- Privilégier des secteurs dépourvus ou pauvres en arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts
- Y conserver tous les arbres durant, selon l'essence, de une décennie (pour certains résineux peu longévifs) à une durée équivalente à 1,5 fois l'âge d'exploitabilité (pour le chêne sessile)
- Au-delà de cette période, l'exploitation des arbres reste possible et des opérations sylvicoles peuvent être réalisées afin de préserver leurs qualités technologiques et commerciales
- Pour la gestion des futaies, développer les surfaces en futaie non-régulière afin de garantir dans l'espace et dans le temps, l'offre de gros bois au sein des peuplements

F4. Favoriser les ilots de sénescence, préserver les arbres remarquables ☆☆

Objectifs : Il s'agit ici d'assurer la présence d'arbres, isolés ou en bouquets, laissés à leur libre évolution jusqu'à leur mort et leur décomposition complète. Cela permet de fournir du gros bois, des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts.

Modalités techniques :

- Définir les arbres ou les portions de forêts (> 0,5 ha) dont les arbres seront laissés sur pied jusqu'à leur mort et leur décomposition complète. Volume minimum de bois mort /ha = 5m³
- Procéder au marquage des arbres ou des ilots sélectionnés pour la sénescence
- Pour des raisons de sécurité, les portions ou les arbres sélectionnés seront situés suffisamment loin (30 mètres au moins) des voies de circulation
- Maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied ou au sol dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents

Conditions d'exécution particulières

- La durée du contrat est de 5 ans mais la durée d'engagement porte sur 30 ans
- Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans le tableau ci-dessous et présentant des signes de sénescence (fissures, branches mortes, cavités, écorce décollée...). L'intérêt des arbres choisis devra être validé par une expertise écologique

Essence	Chênes (sessile, pubescent, tauzin et pédonculé)	Châtaignier	Hêtre	Feuillus précieux	Autres feuillus à bois dur	Autres feuillus à bois tendre	Pin maritime
Diamètre à 1,30 m des arbres éligibles (cm)	60	40	60	40	40	40	45

Tableau issu de la circulaire de gestion Natura 2000

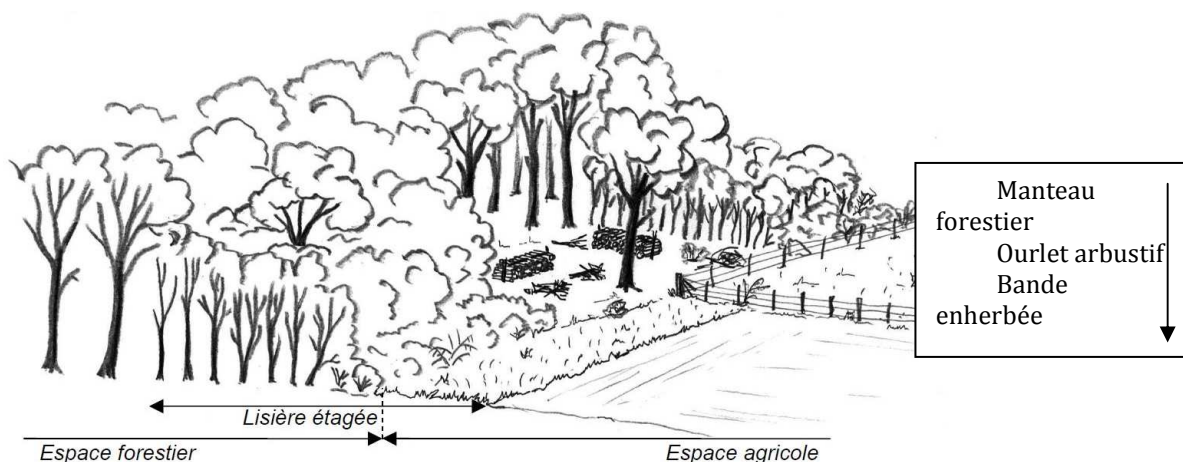
- Les ilots doivent comporter au moins 10 tiges par hectares présentant soit un diamètre conforme au tableau ci-dessus soit des signes de sénescence
- Les essences exotiques ne pourront pas être contractualisées
- Les surfaces forestières se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture (parcelles non accessibles par exemple) ne sont pas éligibles
- L'engagement contractuel du bénéficiaire sera maintenu si les arbres sélectionnés subissent des aléas : volis, chablis ou attaque d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement

F5. Modeler des lisières forestières étagées, progressives et variées ☆☆

Objectifs : Améliorer la transition entre la forêt et les milieux ouverts périphériques afin de rendre fonctionnelle cette interface à fort intérêt écologique.

Modalités techniques :

- Identifier et cartographier les lisières principales sur le site
- Aménager une frange arbustive sur le linéaire et gérer la strate arborée périphérique sur une bande pouvant varier de 10 à 30 mètres afin d'obtenir une structure irrégulière dans la longueur et la largeur. Pour cela, couper la végétation ligneuse par portions entre le 1^{er}/09 et le 28/02, selon une programmation pluriannuelle, par exemple pour une production de bois de chauffage
- Rechercher, par une coordination avec la gestion des surfaces agricoles voisines, l'obtention d'un ourlet herbeux en appui



Exemple schématique d'aménagement d'une lisière étagée, progressive et variée

F6. Adapter les périodes d'intervention dans les secteurs de reproduction ☆

Objectifs : Éviter le dérangement dans les secteurs de reproduction des espèces sensibles (Engoulevent d'Europe, Busards Saint-Martin et cendré, Milan noir et Pic mar)

Modalités techniques :

La mise en œuvre de cette mesure est conditionnée par la connaissance des lieux de reproduction des espèces sensibles. Ils seront, dans la mesure du possible, signalés annuellement aux propriétaires ou gestionnaires par la structure animatrice.

Sur les secteurs de nidification de l'Engoulevent d'Europe :

- Proscrire les travaux de type entretien de milieux ouverts ou ré-ouverture de cloisonnement entre le 1^{er} mai et le 15 juillet dans chaque parcelle occupée
- Diminuer les risques de collision mortelle avec des véhicules par l'installation temporaire d'un panneau informatif incitant à réduire la vitesse sur les portions des voies situées en forêt ou en lisière entre le 1^{er}/05 et le 31/08

Sur les secteurs de nidification des busards :

- Proscrire les travaux de type entretien de jeune plantation, ouverture ou ré-ouverture de cloisonnement ou intervention sur landes basses ou clairières, entre le 15 avril et le 15 juillet, dans chaque parcelle occupée

Sur les secteurs de nidification du Milan noir :

- Délimiter un périmètre de protection (100 mètres autour de l'aire occupée) où toute coupe ou travaux forestiers seront proscrits entre le 1^{er} mars et le 15 juillet

Sur les secteurs de nidification du Pic mar :

- Proscrire toute coupe ou travaux forestiers entre le 15 mars et le 15 juin, dans chaque parcelle occupée par l'espèce

F7. Conseils techniques pour une amélioration de la gestion sylvo-cynégétique ☆

Objectifs : Proposer aux gestionnaires des territoires de chasse un appui technique particulier leur permettant une gestion durable des forêts et une meilleure prise en compte de l'avifaune

Modalités techniques :

Cette action de conseil ou d'assistance sera à définir précisément et au cas par cas lors de la phase d'animation.

Les pistes de mise en œuvre possibles :

- Conseil/assistance avec un expert cynégétique et l'animateur du site pour gérer les effectifs de gibier en adéquation avec les objectifs de la chasse et la prise en compte de l'avifaune remarquable
- Conseil/assistance pour l'identification de zones de mise en défend pour garantir une bonne régénération de la végétation ou pour la préservation de nichées
- Conseil/assistance pour la mise en place de protections anti-gibier sur les jeunes plants
- Porter à connaissance des gestionnaires des secteurs de reproduction des espèces sensibles (espèces nicheuses au sol notamment) pour la mise en place de périmètres de tranquillité
- ...

